

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

Approuvé par délibération n° 2024/01... du 06 / 02 /2024

Publié le 12 / 02 /2024

Date de convocation : 6 décembre 2023

PRESENTS :

Mmes **BANCILLON-BOË** Fabienne, **BARDIN** Régine, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra, **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n° 1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n° 1*), **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n° 24*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n° 19*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mme **ALLEMANDI** Florence donne pouvoir à M. **ORTUNO** Miguel ;
M. **BARNEAUD** Christophe donne pouvoir à Mme **BANCILLON-BOË** Fabienne ;
Mme **DONNEAUD** Chantal donne pouvoir à Mme **GARCIER-RICHAUD** ;
Mme **MATTERA** Wendy donne pouvoir à Mme **REYNAUD** Sandra ;
M. **ISOARD** Bernard donne pouvoir à M. **TRON** Jean-Michel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Mme la Présidente fait une information relative à la transcription du PV qui sera effectuée dorénavant par un prestataire externe.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023
3. Modification des commissions thématiques intercommunales

REGIE UBAYE SKI

4. Site du Sauze – Conventions tripartites relatives au P.I.D.A. à partir d'hélicoptère dans la Commune d'Enchastrayes
5. Site du Sauze – Tarifs hiver 2023/2024 secours sur pistes et évacuations par ambulance – Approbation de la convention de distribution des secours avec la Commune d'Enchastrayes

6. Site de Larche – Tarifs hiver 2023/2024 secours sur pistes et évacuations par ambulance – Approbation de la convention de distribution des secours avec la Commune de Val d'Oronaye
7. Site de Saint-Paul-Sur-Ubaye – Tarifs hiver 2023/2024 secours sur pistes et évacuations par ambulance – Approbation de la convention de distribution des secours avec la Commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye
8. Site du Sauze – Remplacement des compresseurs de la centrale à neige du Brec et sortie d'inventaire des anciens compresseurs
9. Site du Sauze – Sécurisation de l'offre neige phase 1 – Demande de subvention auprès de la Région Sud
10. Décision modificative n° 3 au budget 2023 de la Régie Ubaye Ski

PERSONNEL

11. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

FINANCES

12. Compétence Tourisme : avance sur subvention 2024 accordée à l'Office de Tourisme intercommunal Ubaye Tourisme
13. EPIC « L'Ecole Artistique de l'Ubaye » – Approbation du BP 2024, versement d'un acompte à la subvention 2024 et remboursement des frais d'enseignement dans les écoles
14. Subvention d'équipement 2023 versée au budget de la Régie Ubaye Ski
15. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2023
16. Budget principal – Décision modificative n° 4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Candidature LEADER 2023/2027 – Création d'un service unifié LEADER avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté de Communes Serre-Ponçon et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
18. Soutien à la stratégie d'approvisionnement alimentaire en circuit court valorisant les produits locaux à destination des touristes ou dit « PAT-EV » à l'échelle de la Vallée de l'Ubaye

CULTURE ET PATRIMOINE

19. Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 (saison 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027) avec l'association « Théâtre Durance »
20. Convention annuelle de partenariat 2024 avec l'association « Théâtre Durance »
21. Fortifications – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des fortifications propriétés de la CCVUSP, non constitutive de droits réels, sur la période de décembre 2023 à novembre 2024
22. Fortifications – Rénovation de la toiture de l'écurie Pellegrin – Demande de subvention
23. Fortifications – Travaux d'urgence du Fort de Tournoux – Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Sud

Divers

24. Demande de MME Sophie VAGINAY RICOURT d'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 ;

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

Vu sa délibération n° 2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel TRON, Vice-Président,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente, visées ci-dessous :

1) En matière de finances

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/01	05/12/2023	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	350 000 €	CRCA

2) En matière de commande publique

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
-------------	------	-------	---------	-------

2023/025	17/11/2023	Travaux d'entretien de la végétation au niveau des ouvrages hydrauliques de la commune de Faucon	14 182,00 € HT	EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE
2023/026	17/11/2023	Chantier d'abatage préparatoire pour le curage du torrent de Peissier à St Pons	10 200,00 € HT	EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE
2023/027	23/11/2023	Travaux d'urgence - Curage du torrent de Faucon	7 850,00 € HT	EIFFAGE

Régie Ubaye ski

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023-18	24/11/2023	Contrat d'entretien de la centrale à neige du Brec	13 070.81 € HT	TECHNO ALPIN

3) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	22/11/2023	Vente d'un poêle à bois	350,00 € TTC	BONY Kevin Carrosserie des Alpes
	01/12/2023	Signature de 5 conventions d'occupation précaire à Teknoparké du 1/12/23 au 29/2/24 pour l'hivernage de véhicules ou d'engins agricoles	Loyer = 1,50 € HT/m ² / mois	Tiers privés
	04/12/2023	Convention de déneigement impasse les choucas pour la STEP de Ste Anne Condamine-Châtelard	600 € HT maximum/an	Tiers privés

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF			
DEUXIEME INSTANCE			

CCVUSP/ETAT	Requête au fond	Requête devant la Cour d'Appel de Marseille demandant l'annulation du jugement n° 2003118 rendu le 16 mars 2022 par le Tribunal Administratif de Marseille et annulation de la décision du 6 mars 2020 relatifs à la rectification du montant de la dotation d'intercommunalité	Arrêt de la Cour d'Appel du 21/11/2023 portant rejet de la procédure préalable d'admission
-------------	-----------------	---	--

Mme la Présidente - *Je vais vous donner la parole, parce que je pense qu'il y a des questions. Au préalable, sachez que je vous ai rédigé une synthèse du dossier relatif au contentieux que nous avons avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence concernant ce dernier point. Je n'avais pas connaissance de ce dossier, donc je suppose que vous non plus. Je vous fais un petit point expliquant pourquoi nous n'avons pas obtenu gain de cause.*

En décembre 2014, constatant qu'elle réunissait l'ensemble des critères pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CCVU s'est rapprochée de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, afin qu'en application des dispositifs de l'article 5214-23-1 du Code général des Collectivités, elle se voie allouer la bonification de DGF.

Par courrier du 15 janvier 2015, la Préfecture a rejeté cette demande au motif que le dernier groupe de compétence cité (Aménagements sportifs) n'était pas exercé dans sa totalité.

La CCVU a alors décidé de contester cette décision expresse de rejet du Préfet par un recours gracieux, puis une saisine du Tribunal Administratif de Marseille. Par un jugement en date du 17 octobre 2017, le Tribunal Administratif de Marseille a fait droit aux demandes de la Communauté de Communes, plus précisément, la juridiction a annulé la décision du 15 janvier 2015 par laquelle le Préfet des Alpes de Haute-Provence a refusé de reconnaître l'éligibilité de la CCVU à la dotation globale de fonctionnement bonifiée au titre de l'année 2015 et l'a enjoint à constater l'éligibilité de la Communauté à la dotation globale de fonctionnement bonifiée au titre de l'année 2015, dans le délai de trois mois à compter de la notification du jugement. Le jugement est devenu définitif, l'Etat n'ayant pas interjeté appel à son encontre.

Par un arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018, conformément aux termes du jugement, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a constaté l'éligibilité de la Communauté de Communes, devenue alors CCVUSP, à la DGF bonifiée au titre de l'année 2015, puis, en date du 6 décembre 2019, la somme complémentaire que le Préfet a estimé devoir verser à la Communauté de Communes au titre de la rectification de cette dotation d'intercommunalité pour l'exercice 2015 a été fixée à 118 182 euros. Cette somme a été perçue le 13 décembre 2019.

Toutefois, estimant que le montant versé à la Communauté de Communes au titre de cette rectification de dotation d'intercommunalité pour 2015 ne s'élevait pas à 118 182 euros, mais à 217 684 euros, soit une différence de 99 502 euros, la Communauté de Communes a demandé par un recours gracieux, puis par une requête contentieuse, que la somme versée soit rectifiée. Par un jugement du 16 mars 2022, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté la requête de la Communauté de Communes. Il a considéré qu'il y avait lieu de faire application du plafond qui prévoit que la dotation d'intercommunalité perçue ne peut bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 120 % du montant perçu au titre de l'année précédente, et pour ce faire, de retenir le montant de la dotation d'intercommunalité auquel a été ajoutée la contribution pour le redressement des finances publiques (CRFP), de sorte que dans le cas d'espèce, le plafond était atteint et le calcul retenu par le Préfet opérant.

Par une requête enregistrée le 12 mai 2022 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, la Communauté de Communes a interjeté appel de ce jugement en arguant notamment que le plafonnement de l'article ne pouvait être appliqué dès lors que la lettre de l'article ne visait que le montant perçu de la DI, de sorte que le calcul ajoutant la CRPF était opérant en violation de cet article, puisque ce montant n'était aucunement perçu par la

Communauté de Commune, mais au contraire déduit, et il ne pouvait être utilement comparé des montants de la DGF non bonifiés et des montants bonifiés, ce qui gonflait artificiellement l'atteinte du plafond des 120 %.

Par arrêté du 7 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté l'appel interjeté par la Communauté de Communes en estimant que l'analyse opérée par le Tribunal Administratif était régulière, que le plafonnement devait être apprécié au regard du montant minoré, que la DGF perçue par la Communauté de Communes lui était communiquée chaque année, de sorte qu'elle ne pouvait critiquer l'illégalité du montant non bonifié de 2014, et qu'en application de la méthode de calcul prescrite par la note d'information du 13 mai 2015, le plafonnement était atteint, de sorte que la somme attribuée à la Communauté de Communes ne devait pas être rectifiée.

Ce sont des informations techniques, mais il me semblait important que nous mettions fin à cette procédure et que Madame VAGINAY RICOURT, qui a réalisé les demandes, puisse être informée au mieux de la situation.

Madame VAGINAY RICOURT, je vous donne donc la parole.

Mme VAGINAY RICOURT - *Merci de cette lecture très technique. Nous avons donc gagné le procès de la DGF bonifiée. J'ai régulièrement informé, mais de manière moins technique, parce que ce que vous avez lu est très technique et je ne suis pas certaine que tout le monde ait compris. En réalité, le supplément que nous avons demandé dans le calcul n'a pas été admis, mais nous avons bien gagné le procès sur la DGF bonifiée.*

Pourrais-je avoir les éléments juridiques, notamment l'arrêt, afin que j'en prenne connaissance ? Je vous remercie.

Mme la Présidente - *Oui, Madame VAGINAY RICOURT. Nous vous enverrons la note par mail, si vous voulez en prendre connaissance et l'amender si besoin. Nous vous communiquerons également les arrêts pour que vous puissiez en prendre lecture.*

Mme VAGINAY RICOURT - *J'ai une autre question. Il s'agit des travaux d'entretien de végétalisation au niveau des ouvrages hydrauliques de la Commune d'Ubaye, du chantier d'abattage préparatoire pour le curage du torrent de Peissier à Saint-Pons. Pour les travaux d'urgence du torrent de Faucon, c'est bon, mais pour les deux autres, je n'ai pas souvenir qu'ils soient classés dans la GEMAPI.*

Mme la Présidente - *Oui, Madame VAGINAY RICOURT. Je vais donner la parole à notre technicien Frédéric SUBE, pour qu'il apporte des réponses sur la réalisation de ces travaux.*

M. SUBE - *Sur le premier point, les travaux d'entretien de végétation au niveau des ouvrages hydrauliques, il y a une petite erreur : ce n'est pas la Commune d'Ubaye, mais de Faucon-de-Barcelonnette, puisque l'ouvrage hydraulique en question est une digue classée sur laquelle nous avons l'obligation de faire un passage annuel ou bisannuel d'entretien des coupes rases de végétation.*

Sur le second point, le chantier d'abattage préparatoire pour le curage du torrent de Peissier : ce torrent avait été programmé et devait déjà être réalisé il y a un an. Nous y avons fait une coupe de bois pour enlever les matériaux de curage du site, pour laquelle nous n'avons pas d'autorisation de l'Etat. Nous avons donc dû trouver un endroit. Nous nous sommes entendus avec la Commune de Saint-Pons pour déposer les matériaux de curage. Ce dernier sera réalisé au printemps 2024.

Enfin, les travaux d'urgence de curage du torrent de Faucon faisaient suite aux demandes de la Mairie de Faucon-de-Barcelonnette et de la CCVUSP, puisque nous étions sous le pont de la RD900. Il restait 50 centimètres de tirant d'air, donc en cas de crue, cela risquait de déborder et de couper la départementale. Après maintes pressions auprès de la Sous-Préfecture et de la Préfecture (DDT), nous avons pu obtenir l'autorisation d'intervenir au titre de travaux d'urgence et avons donc effectué le curage en question.

Mme VAGINAY RICOURT - Je reviens sur le torrent de Peissier de Saint-Pons. Je souhaiterais en connaître les enjeux, notamment humains et économiques, impliquant qu'il soit classé dans la GEMAPI.

Mme la Présidente- Pour répéter ce que Frédéric SUBE vient d'indiquer, ces travaux étaient provisionnés au budget GEMAPI, donc il n'y a pas eu de modification de ce budget. Les travaux avaient été fléchés par l'ancienne Direction, laquelle avait pris les choses en main sur la GEMAPI. Je ne fais que continuer le sujet, tel que vous l'aviez entamé avec votre Vice-Président de l'époque.

Frédéric SUBE va compléter.

M. SUBE - Ce torrent, comme beaucoup d'autres, est un sujet de réflexion. Est-ce de la GEMAPI ou non ? Je rappelle que nous lancerons en début d'année une étude sur la clarification des contours de la compétence. Nous avons beaucoup de torrents de ce type dans la Vallée. Cela fera l'objet d'une clarification une bonne fois pour toutes, à savoir si la GEMAPI en a la charge ou pas.

Quoi qu'il en soit, des discussions ont eu lieu récemment, puisque le torrent de Peissier était déjà un sujet mis sur la table lorsque je suis arrivé en poste, et c'est vrai qu'il y avait des enjeux croisés.

Nous avons estimé – moi-même et l'ensemble de mon exécutif passé et présent – qu'il était nécessaire d'inclure ce torrent dans le cadre de la GEMAPI, car il était pour moi d'un intérêt plus large qu'un simple entretien.

Il ne faut pas confondre cela avec les travaux d'entretien, notamment les petits curages, qui sont aussi à la charge des propriétaires, dont les communes. Nous le rappellerons dans le cadre de la clarification de la compétence. En revanche, sur le torrent de Peissier, il y a beaucoup de matériaux, donc nous avons estimé que la GEMAPI pouvait le prendre en charge.

Encore une fois, ce qui est la vérité d'aujourd'hui ne sera peut-être pas celle de demain, puisque l'étude de la clarification des contours de la compétence GEMAPI nous dira peut-être qu'en fonction des finances et de la taxe que nous sommes capables de lever, le choix devra être fait par vous, élus, de dire : « Nous prenons tel ou tel torrent ». Nous justifierons ce choix par rapport aux enjeux, aux biens et aux personnes.

Mme la Présidente - Nous sommes effectivement dans une situation complexe sur la gestion de la GEMAPI au regard de la nécessité des besoins sur le territoire, et également de la nécessité d'avoir les moyens adéquats sur le territoire. Je vous rappelle que nous avons signé conjointement une tribune générale disant qu'aujourd'hui la Communauté de Communes n'était pas en mesure de pouvoir agir sur l'intégralité des enjeux qui sont les siens. Nous avons donc un réel souci.

Je vous rappelle à tous que nous aurons besoin de travailler collégalement sur ce retour de solidarité entre l'aval et l'amont afin de financer au mieux la GEMAPI à l'échelle d'un bassin-versant. Je vous solliciterai au mois de janvier pour que nous parvenions à avoir davantage de financements, pour éviter de nous retrouver dans cette situation très désagréable au sein de la Collectivité où nous nous opposons entre communes pour assurer chacun la sécurité des biens et des personnes. Chacun d'entre nous a des enjeux, plus ou moins forts selon les épisodes climatiques, mais généralement de gros enjeux. Je citerai notamment l'enjeu majeur sur la Commune de Barcelonnette, du Gaudissard que, par chance, lors de l'épisode du 1^{er} décembre, nous n'avons pas vu dégringoler de manière totalement incontrôlée. Néanmoins, son voisin, le Bachelard, a essuyé de gros dommages.

Pour ne pas avoir à nous mettre en opposition les uns contre les autres (« Qui fait le torrent Faucon ? Qui ne fera pas le Peissier ? Qui ne fera pas le Parpaillon ? Qui ne fera pas le Gaudissard ? »), nous devons examiner la problématique des moyens. Nous avons donc besoin de clarifier ce qu'est la compétence GEMAPI pour pouvoir être à l'aise quand nous

discutons ensemble. Je n'ai pas cité Méolans-Revel, mais j'ai bien noté le questionnement que nous avons eu lors du dernier Conseil Communautaire.

J'estime que nous ne devons plus nous mettre en opposition sur la gestion de nos cours d'eau. Nous allons donc clarifier cette compétence pour savoir exactement ce qu'est la compétence GEMAPI et que nous puissions discuter de manière collégiale avec un expert qui nous donnera les clefs de la bonne compréhension. En attendant, il s'agit de réaliser les travaux nécessaires pour que chacun puisse être en sécurité.

Nous avons besoin de lever davantage de moyens, parce que nous ne pourrions pas y arriver seuls. Mais ne nous mettons pas en opposition.

Mme VAGINAY RICOURT - *Je pose la question, parce que le torrent de Peissier était déjà un enjeu. Je considérais que cela ne relevait pas de la compétence GEMAPI. Il me semble que nous protégeons un poulailler. Je souhaite rappeler que j'ai écrit le 28 novembre, avant l'épisode malheureux du 1^{er} décembre, concernant l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'une délibération demandée par la DDT sur les travaux du Gaudissard. Il n'a pas dégringolé. Madame la Présidente, je vous invite à aller voir le Gaudissard et à rencontrer les riverains de cette route communale, qui menace désormais ruine par défaut de travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes.*

Vous allez recevoir le courrier du 28 novembre. Un autre courrier est parti hier, ainsi qu'à la DDT. Je précise qu'il existe un risque majeur sur la sécurité des biens et des personnes, comme vous l'avez dit. Il me semble que s'empressement de procéder à des travaux sur un torrent qui ne présente quasiment aucun enjeu est une erreur importante alors que je vous ai demandé de mettre à l'ordre du jour la question du Gaudissard, à propos duquel il est important pour les Barcelonnettes de voir avancer les travaux. Je tenais à le dire.

M. OLIVERO - *Je souhaiterais savoir comment cela va se passer au niveau de la GEMAPI avec les crues du 1^{er} décembre. Concernant notre torrent des Gallamonds, la digue a été emportée sur 40 mètres.*

Ce qui est déplorable, c'est qu'avant la Loi sur l'eau, je faisais curer le torrent, personne ne me disait rien. Je l'ai entretenu et il n'y a jamais eu de problème. Avec la Loi sur l'eau, on m'a dit : « Le Maire n'a plus le droit d'y toucher ». J'avais donc écrit des courriers, mais je ne me souviens plus à qui.

Aujourd'hui, 40 mètres de digues ont été emportés. Qui payera demain ? Cela rentre-t-il dans le cadre de la GEMAPI ? Je l'ignore. Dites-moi donc comment cela va s'articuler.

M. FORTOUL - *Je suis l'ancien Vice-Président en charge de la GEMAPI. Nous avons effectivement validé le financement du curage du torrent de Peissier sur Saint-Pons, nous avons budgétisé ces travaux. Je ne peux que le confirmer, je me souviens d'un échange en ce sens.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Je n'ai pas dit le contraire, j'ai demandé les enjeux qu'il représentait en termes de biens et de personnes. Je répète : il me semble bien qu'il y ait un poulailler.*

M. BOUGUYON - *Je ne peux que répéter ce qui a été dit. Je ne connais pas tous les torrents de la Vallée de l'Ubaye. Il y a des torrents qui arrivent dans des zones d'habitation. Effectivement sur Barcelonnette, l'enjeu du Gaudissard, non seulement sur son cours, mais sur les dégâts qu'il peut entraîner en aval et vu la densité d'habitations, doit absolument être pris en compte. Merci.*

Mme REYNAUD - *Je faisais partie de la Commission GEMAPI. Comme l'a indiqué M. FORTOUL, nous avons effectivement voté la délibération concernant le torrent de Peissier.*

Concernant le Gaudissard, vous étiez Présidente, Madame VAGINAY RICOURT, donc il vous revenait à vous de l'inscrire au titre de la GEMAPI. Nous allons le faire aujourd'hui, puisque je fais toujours partie de la GEMAPI, mais vous étiez Présidente lorsque le torrent a débordé.

Mme VAGINAY RICOURT - C'est exactement ce que j'ai fait. Le Préfet est venu, une délibération a été prise au mois de juillet de cette année et la DDT attend une délibération de la CCVUSP depuis le mois d'octobre, qui n'est pas mise à l'ordre du jour depuis cette date. Je ne fais que poser la question.

Il faut faire le calendrier prévisionnel des travaux sur le Gaudissard.

Mme la Présidente- En ce qui concerne le Gaudissard, nous avons eu un entretien avec les services de la DDT, ainsi que l'OFB, sur le sujet et sur site. Le travail est en cours sur la répartition des travaux à réaliser. Il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission. En effet, au vu de l'épisode climatique annoncé, nous avons renoncé à une Commission GEMAPI qui devait être convoquée le 1^{er} décembre pour intervenir le mardi suivant. Nous savions que nous étions en épisode climatique compliqué, donc nous avons préféré que les services soient plutôt organisés en ordre de marche pour pouvoir gérer cet épisode climatique, ce qui a conduit à ne pas proposer une commission mardi dernier.

Ce sujet est donc porté à l'ordre du jour de la prochaine commission. Nous vous proposerons les travaux à réaliser. J'ai eu Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet au téléphone pour valider les subventions au titre du Fonds vert, nécessaires pour travailler sur la première section du Gaudissard. Nous travaillerons désormais avec la Mairie de Barcelonnette sur la suite à donner et aux conditions suspensives également jointes à cette proposition de subvention au Fonds vert par l'Etat. Nous y travaillerons de manière conjointe, afin de trouver une solution dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue par l'ancienne équipe en charge de la GEMAPI.

En ce qui concerne les Gallamonds, Monsieur le Maire, nous avons également un fort enjeu d'habitations, puisque la partie de la digue qui a lâché aux Gallamonds est située sur la partie gauche du torrent. C'est le lotissement de La Chaup qui est en danger suite à cette rupture. Le montant des travaux nécessaires et la réalisation envisagée ont été présentés à la DDT dans le cadre des travaux d'urgence, pour nous soustraire à tous les process nécessaires au droit sur l'eau (c'est technique), et notamment à l'énormité des procédures essentielles pour pouvoir réaliser les travaux. Nous avons fait en sorte que ce soit inscrit. C'est donc identifié, inscrit, survolé, photographié et visité avec la DDT, afin d'obtenir, avec l'OFB également, les autorisations nécessaires pour réaliser la mise en sécurité. Pour nous, cela fait partie des travaux d'extrême urgence en vue de faire face au prochain épisode de crue. Nous sommes donc tout à fait conscients de son importance. Je donnerai ensuite la parole à Frédéric SUBE, qui vous parlera des détails.

Le sujet sera également le financement de tous ces travaux d'urgence, puisqu'à l'échelle du Département des Alpes de Haute-Provence, nous sommes sur un chiffrage qui va dépasser les 8 millions d'euros de dommages. Nous sommes donc sur une notion très essentielle.

Lors de sa visite, Dominique FAURE nous a indiqué que l'Etat souhaitait venir en support financier des communes à hauteur de 100 %. Nous sommes évidemment craintifs, étant habitués aux revers, donc nous serons prudents sur cette annonce. Néanmoins, puisque les travaux sur le Département dépassent les 6 millions d'euros, nous allons certainement bénéficier d'un financement à hauteur de 60 %, encore faut-il qu'ils soient éligibles. Nous allons donc travailler l'éligibilité.

Il s'agit de s'assurer que cela fait partie des travaux qui ont été identifiés, que tu as identifiés sur ta liste des dommages et qui ont également été identifiés par la Communauté de Communes. Lorsque Frédéric SUBE s'est installé autour de la table avec les services de l'Etat, il les a nettement identifiés comme des travaux d'enjeux majeurs.

Je donne donc la parole à Frédéric SUBE, chef de service GEMAPI, pour nous donner davantage de précisions sur ce torrent.

M. SUBE - Rassurez-vous, Monsieur le Maire, la digue des Gallamonds est une digue classée. A ce titre, nous lancerons en 2025 une étude de danger pour régulariser le système d'endiguement et le récupérer en termes de gestion GEMAPI. Pendant les crues, cet ouvrage a également été identifié comme prioritaire.

J'en profite pour vous faire un rappel des chiffres. C'est important de le rajouter, parce que la GEMAPI est effectivement un enjeu majeur sur la Vallée, compte tenu des crues sur le bassin-versant. Nous sommes aujourd'hui à 70 000 euros de travaux GEMAPI sur la Vallée suite aux crues du 1^{er} décembre, sachant que ce chiffre exclut les travaux de protection du poste de relevage des eaux usées d'Uvernet-Fours (25 000 euros).

Nous avons tenté d'établir les premiers chiffreages avec nos collègues du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne). Pour la partie GEMAPI de tout le bassin-versant de l'Ubaye, nous sommes autour de 790 000 euros de travaux d'urgence à réaliser.

Les 70 000 euros étaient destinés à la mise en sécurité des biens et des personnes, puis nous avons un montant de pratiquement 800 000 euros pour 2024 et 2025.

Mme la Présidente - Voici pour la partie Gallamonds, qui fait également partie des travaux d'urgence.

L'état de catastrophe naturelle est en cours d'instruction et de mise en exergue. A ce titre, vous avez été destinataires d'une invitation jeudi après-midi à 13 heures 30, en présence de Monsieur le Préfet, ainsi que Madame la Présidente du Département. Ils viendront à la CCVUSP dans un premier temps, puis se rendront ensuite sur le site même afin de faire le point de la situation, des travaux d'urgence réalisés, de la situation compliquée à venir et de la solidarité nationale, régionale et départementale que nous allons solliciter.

Aucune autre remarque n'étant émise, **les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présente délibération.**

3. MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le rapporteur est **Madame la Présidente**.

Mme la Présidente - Lors de la dernière séance du conseil communautaire, nous avons demandé à chacune des communes de nous adresser le nom des personnes qui souhaitaient siéger au sein des différentes commissions thématiques intercommunales. Des personnes se sont à nouveau portées volontaires pour contribuer aux travaux de la Communauté de Communes. Dans le projet de délibération, vous trouverez donc indiquées en rouge ces nouvelles personnes.

Je pense que nous devons éclaircir, en termes de règlement intérieur, la manière dont nous accédons aux différentes commissions. Pour chaque commune, il y a autant de sièges au sein de ces dernières que de sièges au Conseil Communautaire ; certains conseillers municipaux souhaitant siéger dans les commissions, il convient d'arbitrer en mairies.

Le Conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU sa délibération n° 2020/49 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU ses délibérations n° 2020/57 du 21/07/2020, n° 2020/151 du 20/09/2020, n° 2020/180 du 17/12/2020, n° 021/77 du 27/05/2021, n° 2022/42 du 14/04/2022, n° 2022/124 du 06/10/2022 et 2022/162 du 7 décembre 2022 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques ;

VU sa délibération 2023/146 du 18/10/2023 portant élection de la Présidente ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux (CM) des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions sont composées de conseillers titulaires. Tout conseiller titulaire empêché d'assister à une séance de commission peut se faire remplacer par un conseiller titulaire de sa commune ou par son suppléant (pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller titulaire) ;

VU sa délibération n° 2023/177 du 16 novembre 2023 portant modification des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres ;

VU la nécessité de fixer la composition de ces commissions et d'en désigner les membres de façon définitive pour le reste du mandat ;

VU les propositions faites par les communes pour désigner leurs représentants dans les différentes commissions ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

Après un vote à main levée, décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PROCLAMER les conseillers communautaires et les conseillers municipaux (CM) suivants élus membres des commissions :**

1. Attractivité du territoire : développement économique, propriétés et bâtiments communautaires, technologie de l'information et de la communication, politique européenne :

Barcelonnette	M. BARNEAUD Christophe, M. BOUGUYON Yvan, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme MATTERA Wendy, M. PICHET Christophe (CM), Mme VAGINAY RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	Mme PIGEARD Isabelle (CM)
Faucon Barcelonnette	de Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	Mme OCCELLI Chloé, Mme PETETIN Christiane
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès

Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. TALLON Denis (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. CAPEL Denis, M. GASTON Arnaud
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

2. Attractivité quatre saisons : Activités de pleine nature et sites naturels, Ski, Politique touristique « Lacs et montagne » et relations avec Ubaye Tourisme :

Barcelonnette	Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme GARCIER Clarisse, Mme MATTERA Wendy, M. PICHET Christophe (CM), Mme VAGINAY RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	Mme PIGEARD Isabelle (CM)
Faucon de Barcelonnette	M. REYNAUD Bernard (CM)
Jausiers	M. FORTOUL Jacques, Mme ZUMTANGWALD Sarah (CM)
Lauzet-Ubaye	Mme BRUN Françoise (CM)
Méolans-Revel	M. BLERVAQUE Jean-François (CM)
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. SIGNORET Jean-Christophe (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. CAPEL Denis, M. GASTON Arnaud
Val d'Oronaye	M. DEMURGET Jacques (CM)

3. Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire, gestion des risques naturels, SCOT :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth

Enchastrayes	M. WALTHER Jacques (CM)
Faucon Barcelonnette	de M. REYNAUD Bernard (CM)
Jausiers	M. FORTOUL Jacques, M. PELLOUX Jacques
Lauzet-Ubaye	M. SICELLO Manuel (CM)
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. AUDUREAU Éric (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM)
Les Thuiles	M. LELLY Roland (CM)
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire), M. CHATAGNER Simon (CM)
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

4. Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye :

Barcelonnette	Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. GOTAB Michel (CM)
Faucon Barcelonnette	de Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. FORTOUL Jacques, Mme MECHE Sophie (CM)
Lauzet-Ubaye	Mme DOU-CHABAS Martine (CM)
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	Mme JANIN-REYNAUD Martine (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM)
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. REYNAUD Frédéric
Uvernet-Fours	M. BOYER Guy (CM), M. CHATAGNER Simon (CM)
Val d'Oronaye	M. MALBE Xavier (CM)

5. Jeunesse et services au public :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, M. ORTUNO Miguel, Mme VAGINAY RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. ZURCHER Denis (CM)
Faucon Barcelonnette	de Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	Mme OCCELLI Chloé, M. ROUBIDOU Alain (CM)
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	Mme SIGNORET Aurélie (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CLERJON Stéphane (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	Mme MERMET-GUYENET Amélie (CM)
Val d'Oronaye	M. DEMURGET Jacques (CM)

6. Finances, budget, économies budgétaires :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme VAGINAY RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. WALTHER Jacques (CM)
Faucon Barcelonnette	de Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. PELLOUX Jacques, Mme PETETIN Christiane (CM)
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. SIGNORET Lionel (CM)
Saint-Pons	Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine
Les Thuiles	Mme HONORE Françoise (CM)
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel

Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire)
Val d'Oronaye	M. PALLUEL Olivier (CM)

7. *Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel :*

Barcelonnette	Mme VAGINAY RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. GOTAB Michel (CM)
Faucon Barcelonnette	de Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. FORTOUL Jacques, Mme ZUMTANGWALD Sarah (CM)
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. ISOARD Bernard
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire), M. CAPEL Denis
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

8. *Marchés à procédure adaptée :*

Membres titulaires

Elisabeth JACQUES, Présidente +

1. M. BOUGUYON Yvan
2. M. FORTOUL Jacques
3. Mme OKROGLIC Dominique
4. M. PELLOUX Jacques
5. M. TRON Jean-Michel

Membres suppléants

1. Mme BARDIN Régine
2. M. REYNAUD Frédéric

- DIT que cette délibération complète la délibération n° 2023/177 du 16 novembre 2023.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGIE UBAYE SKI

4. SITE DU SAUZE – CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU P.I.D.A. À PARTIR D'HELICOPTÈRE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

M. CAPEL - *Il s'agit des engins explosifs envoyés depuis un hélicoptère pour déclencher les avalanches sur le domaine skiable.*

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2-5 et L.2212-4 ;

VU l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU la circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980 du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-326-004 du 22 novembre 2021 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la commune d'Enchastrayes « station du Sauze » en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2023-2024 du P.I.D.A. Hélicoptère ;

VU la demande de renouvellement de cette autorisation pour la saison 2023-2024 faite le 7 septembre 2023 par la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-318-001 du 14 novembre 2023 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes « station du Sauze » pour le déclenchement préventif des avalanches par grenadage et la mise en œuvre du P.I.D.A. Hélicoptères pour la saison hivernale 2023-2024 ;

VU l'autorisation de transport de charges explosives destinées aux déclenchements des avalanches, établie par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour les Sociétés SAF, HDF et SAVOIE HÉLICOPTÈRES ;

VU l'arrêté municipal du Maire d'Enchastrayes n° 2023-120 concernant le P.I.D.A. de la Commune d'Enchastrayes ;

VU l'arrêté municipal du Maire d'Enchastrayes n° 2023-121 relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère ;

VU le plan d'intervention de déclenchement des avalanches (P.I.D.A.) ;

VU les projets de conventions tripartites relatives au P.I.D.A. à conclure auprès de trois prestataires différents ;

CONSIDERANT le tarif proposé le 30 octobre 2023 par le SAF pour la saison 2023-2024, s'élevant à **1 860 € HT** de l'heure d'hélicoptère, auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **100 € HT** ;

CONSIDERANT le tarif proposé le 24 octobre 2023 par HDF pour la saison 2023-2024, s'élevant à **2 040 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **80 € HT** ;

CONSIDERANT le tarif proposé par SAVOIE HÉLICOPTÈRES pour la saison 2023-2024, s'élevant à **1 980 € HT** de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **150 € HT** ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la société SAF s'élevant à 1 860 € HT de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 100 € HT.
- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la société HDF s'élevant à 2 040 € HT de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 80 € HT.
- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la société SAVOIE HÉLICOPTÈRES s'élevant à 1 980 € HT de l'heure auquel s'ajoute si nécessaire le treuillage au tarif de 150 € HT ;
- **PRÉCISE** que ces trois prestataires pourront être sollicités selon leur disponibilité afin que le service puisse être effectué en temps voulu.
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. avec la Commune d'Enchastrayes et la société SAF Hélicoptères.
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. avec la Commune d'Enchastrayes et la société HDF.
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. avec la Commune d'Enchastrayes et la société SAVOIE HÉLICOPTÈRES.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à leur signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 article 6248 de la Régie Ubaye Ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31,

rue Jean-François Leca, 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente - Je vous précise que la convention est datée du 13 décembre et que nous avons eu un avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie.

Aucune remarque n'étant émise, **Monsieur Denis CAPEL** procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. SITE DU SAUZE – TARIFS HIVER 2023/2024 SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATIONS PAR AMBULANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES

Le rapporteur est **Monsieur Denis CAPEL**.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents ;

CONSIDERANT que cette option a été choisie par le Maire d'Enchastrayes, en demandant à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable du Sauze pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2023-2024	
1^{ère} catégorie : Petits soins, sans évacuation en traineau	75,00 € (1)
2^{ème} catégorie : Zone « Écoles »	340,00 € (1)

3^{ème} catégorie : Autres zones	395,00 € (1)
4^{ème} catégorie : Zones exceptionnelles	700,00 € (1)
En zone exceptionnelle , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	265,00 € (2)
- Scooter avec chauffeur	120,00 € (2)
- Frais de personnel	95,00 € (2)
5^{ème} catégorie : Mise en place d'une dropping zone pour évacuation hélicoptérée, sans autre intervention :	360,00 € (1)
Tarif de nuit : majoration de 15% des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	

Secours par ambulance saison 2023 – 2024	
Évacuation vers le cabinet médical du Sauze	
Évacuation depuis le super Sauze ou la Rente	250 € TTC (1)
Évacuation depuis le Sauze	200 € TTC (1)
Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette	
À partir du Sauze « Savonnette »	240 € TTC (1)
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	280 € TTC (1)
Évacuation vers le cabinet médical de Pra Loup	
À partir du Sauze « Savonnette »	280 € TTC (1)
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	320 € TTC (1)
En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 305 € TTC.	
Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS.	
Secours par hélicoptère - Secours sur pistes saison 2023 – 2024	
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze – DZ Commune d'Enchastrayes	1 524 € TTC (1)

(1) Tarif forfaitaire (2) Tarif horaire

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la Station du Sauze Super-Sauze qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la Commune Enchastrayes dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe Régie Ubaye Ski, section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut

également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente. - Nous avons eu un avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie le 7 décembre.

Aucune remarque n'étant émise, **Monsieur Denis CAPEL** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

6. SITE DE LARCHE – TARIFS HIVER 2023/2024 SECOURS SUR PISTES ET EVACUATIONS PAR AMBULANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE

Le rapporteur est **Monsieur Denis CAPEL**.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférant ;

CONSIDERANT que cette option a été choisie par madame le Maire de Val d'Oronaye, en demandant à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Larche et des sites nordiques de Val d'Oronaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur les domaines skiables de Larche et Val d'Oronaye pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2023-2024 <i>(Tarifs forfaitaires)</i>	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €

Hors Front de Neige	200,00 €
Secours par ambulance saison 2023-2024 (Tarifs forfaitaires)	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur les domaines skiables de la Commune, qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la Commune de Val d'Oronaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe Régie Ubaye Ski, section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente - *Nous avons eu un avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie le 7 décembre.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. SITE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE – TARIFS HIVER 2023/2024 SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATIONS PAR AMBULANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférant ;

CONSIDERANT que cette option a été choisie par le maire de Saint-Paul-sur-Ubaye, en demandant à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant du site nordique de Saint-Paul-sur-Ubaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint-Paul-sur-Ubaye pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2023-2024	
(Tarifs forfaitaires)	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	35,00 €
Hors Front de Neige :	200,00 €
Secours par ambulance saison 2023-2024	
(Tarifs forfaitaires)	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	320,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	350,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	380,00 €

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des secours sur la station de Saint-Paul-sur-Ubaye qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe Régie Ubaye Ski, section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente - *Nous avons eu un avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie le 7 décembre.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. SITE DU SAUZE – REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS DE LA CENTRALE À NEIGE DU BREC ET SORTIE D'INVENTAIRE DES ANCIENS COMPRESSEURS

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Mme la Présidente. - *Il s'agit de gros investissements, c'est une délibération importante.*

M. CAPEL. - *Il y a deux compresseurs situés au Brec, qui sont plus que fatigués, de gros roulements spécifiques ne peuvent être changés sans tout démonter. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prendre le risque d'intervenir, c'est trop risqué. Nous allons donc tourner sur ces deux compresseurs et croiser les doigts pour que tout se passe bien.*

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze la centrale à neige du Brec permettant d'assurer la circulation de l'eau et de l'air comprimé dans le réseau de neige de culture du Sauze 1700, et de la liaison entre Sauze 1700 et Sauze 1400 ;

CONSIDERANT que les deux compresseurs d'air, en place depuis 30 ans, sont en fin de vie et sont également entièrement amortis ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été menée le 31 octobre 2023 pour le remplacement des compresseurs de la centrale à neige du Brec, sur la base d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu du R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique ;

[Apparemment, il n'y a qu'un constructeur sur ce genre de produits, raison pour laquelle il n'y a pas eu d'appel à concurrence.]

CONSIDERANT que le choix de ce type de consultation est justifié par le fait que TECHNOALPIN est le constructeur de l'installation sur l'ensemble des secteurs concernés par les travaux, et au vu des modifications à apporter, un rétrofit partiel du process entraînerait des difficultés techniques d'échanges entre les salles des machines, une dégradation de la mise à disposition des ressources et des performances. Cela empêcherait donc le bon fonctionnement de cette même installation ;

CONSIDERANT que cette procédure est également choisie compte tenu de la protection des droits d'exclusivité sur l'utilisation du progiciel de gestion automatique de l'installation existante. Un remplacement de ce logiciel de supervision générale existant est économiquement non envisageable pour la mise à niveau de cette station de pompage et le renforcement de l'enneigement. Le matériel sera parfaitement compatible avec la supervision en place. Ceci permettra également de gérer au mieux la ressource en eau ;

CONSIDERANT la réponse reçue de l'entreprise sollicitée TECHNOALPIN, répondant en tous points aux exigences du cahier des charges fourni ;

CONSIDERANT les délais d'approvisionnement de ces matériels, qui nécessitent l'anticipation de ce marché, pour une mise en œuvre prévue à l'automne 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution de ce marché à la société TECHNOALPIN France S.A.S. sise 18, chemin des Cuers, Le Campus - Bat E, 69570 Dzrdilly, pour un montant de 259 904,87 € HT.
- **DIT** que les compresseurs remplacés seront retirés du registre inventaire.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de la Régie Ubaye Ski 2024, en section d'investissement - en dépenses article 2145.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. SITE DU SAUZE – SÉCURISATION DE L'OFFRE NEIGE PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'importance de la pérennisation de l'activité hivernale de la station du Sauze ;

CONSIDERANT le résultat de l'étude ClimSnow, commanditée par la Région SUD PACA, qui démontre d'une part le nécessaire confortement des investissements liés à la neige de culture, et d'autre part la capacité d'adaptation de l'offre neige de la station du Sauze, en particulier sur sa partie supérieure, à l'horizon 2050 ;

CONSIDERANT la nécessaire montée en altitude du front de neige de la station, au niveau du Sauze 1700 ;

CONSIDERANT les projets en cours d'aménagement « glisse ludique » du front de neige du Sauze 1700, comprenant l'implantation pour la saison 2024-2025 d'un tapis roulant de montagne, doté d'une offre quatre saisons et intégrant en hiver une piste d'initiation aux loisirs de glisse, et une piste de luge ;

CONSIDERANT la première phase de sécurisation du réseau de neige de culture de la station du Sauze, comprenant :

- Le nécessaire remplacement des deux compresseurs de la centrale à neige du Brec, qui garantissent le bon fonctionnement de la majorité du réseau de neige de la station, mais qui sont obsolètes et énergivores, par un appareil unique économe et adapté.

- L'implantation d'un enneigeur supplémentaire au niveau du front de neige du Sauze 1700, garantissant les produits « glisse ludique et d'apprentissage » de proximité et assurant la sécurité physique mais aussi économique de ces installations ;

CONSIDERANT la stratégie d'adaptation du Sauze présentée dans le cadre du « contrat station 2030 – un cap d'avance » auprès de la Région SUD le 9 avril 2022, qui intègre notamment dans ces axes stratégiques la sécurisation de la garantie neige :

CONSIDERANT la priorisation de cette action dans le cadre du fonctionnement du programme « contrat station 2030 » par le Comité Technique en date du 17 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de ce projet
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.
- **SOLLICITE** de la région SUD PACA l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Contrat stations 2030 ».
- **SOLLICITE** de la région SUD PACA la possibilité de commencer la mise en œuvre de ce projet avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui, compte tenu des subventions sollicitées ci-dessus, pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Stratégie de sécurisation du produit « neige » phase 1 – compresseurs centrale à neige + enneigeur basse pression	307 426 € HT	Subvention Région SUD 70 %	215 198 €
		Autofinancement CCVUSP 30 %	92 228 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2024 de la Régie Ubaye Ski en section d'investissement article 2145 en dépenses et article 1312 en recettes programme 1004,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Mme la Présidente - *Pour votre pleine connaissance, le comité de pilotage nécessaire au dépôt de cette subvention a été annulé sur ce mois de décembre et repoussé. Afin de ne pas perdre de temps, j'ai envoyé un courrier directement à Monsieur le Président de Région, lequel a accepté d'instruire la demande malgré l'absence de comité de pilotage. Cette demande est donc en cours d'instruction. Nous n'avons toujours pas de réponse sur le montant de la subvention, mais nous allons tout de même passer un marché. Il restera donc le doute d'obtenir la subvention.*

Ainsi, même si nous sommes fortement soutenus par la Région sur les activités Neige dès lors que nous rencontrons une difficulté, je préfère vous dire qu'à ce jour, nous n'avons pas les subventions en contrepartie, les dossiers sont en cours d'instruction Je n'en doute pas, mais je préfère vous le dire de manière intelligible.

M. OLIVERO - *Dans le quatrième CONSIDERANT, je vois qu'il est fait état de l'aménagement d'un tapis. Où en sommes-nous ? Rappelez-vous, il y avait un recours contre la pose de ce tapis. Il en est question dans le quatrième CONSIDERANT, mais nous ne voyons pas de chiffre concernant ce tapis.*

Mme la Présidente - *Je parle sous le contrôle des techniciens. Le financement du tapis a été déposé dans le cadre des projets départementaux consacrés aux stations de montagne des Alpes de Haute-Provence. Il a fait l'objet d'une instruction et d'un vote au dernier Conseil Départemental, à la suite duquel il a obtenu une subvention de 60 %. Cela a été voté la semaine dernière. Une bonne surprise devrait donc arriver sur ce tapis.*

M. OLIVERO - *Ce tapis est-il toujours prévu au même endroit, au Super-Sauze, à l'emplacement contre lequel un recours a été déposé ? En effet, nous avons le recours des propriétaires des chalets voisins, donc je ne sais plus où nous en sommes.*

Mme la Présidente - *Je dois obtenir des éléments auprès d'Yvan CHEVALIER pour savoir ce qu'il en est. Je ne pourrai pas apporter de réponse immédiatement.*

M. OLIVERO - *Il faut que je voie avec le directeur. Merci.*

Mme la Présidente - *Je t'en prie.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Le recours concernant le permis de construire a été rejeté et nous avons gagné les travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé la demande de financement.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE UBAYE SKI

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du **budget annexe Régie Ubaye Ski** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :Dépenses :

Art 6061 chap 011	50 000.00 € (1)
Art 6063 chap 011	18 000.00 € (2)
Art 60227 chap 011	6 500.00 € (3)
Art 6411 chap 012	110 000.00 € (4)
Art 6454 chap 012	1 000.00 € (4)
Art 6451 chap 012	50 000.00 € (4)
Art 6458 chap 012	17 000.00 € (4)
Art 6512 chap 65	- 8 000.00 € (5)
Art 6815 chap 68	-188 000.00 € (6)
Art 6951 chap 69	- 6 500.00 € (7)
Art 023	- 147 564.00 € (8)

TOTAL - 97 564.00 €

Recettes :

Art 7475 -147 564.00 € (9)

TOTAL -147 564.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses :

TOTAL 0.00 €

Recettes :

Art 021 -147 564.00 € (8)
 Art 1315 prg 1002 - 20 999.00 € (10)
 Art 1315 prg 1003 - 710.00 € (10)
 Art 1315 prg 1004 +169 273.00 € (10)

TOTAL 0.00 €

(1) Augmentation poste électricité

(2) Augmentation poste Fourniture d'entretien suite à une panne sur Ts du Sauze

(3) Augmentation poste achat titres de transport

(4) Augmentation chapitre « charges de personnel »

(5) Diminution poste « Informatique en nuage »

(6) Diminution article « dotations aux provisions pour risques et charges »

(7) Diminution article « impôts sur les bénéfices et assimilés »

(8) Virement à la section Investissement

(9) Diminution de la subvention équilibre en exploitation

(10) Réajustement de la subvention d'équipement entre le site Nordique, Sainte-Anne et du Sauze suite aux dépenses effectuées en investissement.

Mme OKROGLIC - En ce qui concerne cette décision modificative, vous pouvez voir qu'au niveau du chapitre 11, nous avons dû ajouter 50 000 euros pour l'énergie, puisqu'il y a eu augmentation du poste Electricité. Pour financer ces 50 000 euros dans cette décision modificative, nous avons un budget en suréquilibre de 50 000 euros, davantage de dépenses que de recettes. C'était une des dernières décisions modificatives que nous avons prises sur la Régie, puisque nous avons fait une reprise totale de la provision effectuée pour la grande inspection du télésiège du Sauze. La provision effectuée s'est avérée supérieure au coût total de la grande inspection. Il a donc été décidé d'affecter ce surplus de 50 000 euros aux dépenses d'électricité, qui ont évidemment été supérieures aux prévisions, au regard de l'envolée du prix de l'électricité.

Vous avez ensuite l'augmentation des postes Fourniture d'entretien suite à une panne du télésiège du Sauze et Achat titres de transport. Pour ce dernier, vous savez très bien que lorsque nous achetons davantage de titres de transport, cela signifie que nous allons les vendre et que nous aurons une recette en face.

Vous avez ensuite tout ce qui concerne le chapitre Charges de personnel. Il s'agit du coût salarial. En effet, plusieurs effets ont fait que le coût salarial budgétisé n'était pas suffisant pour payer les salaires en décembre. Premier effet : il y a eu une augmentation des salaires, que tout le monde connaît. Second effet : il y a eu la masse salariale qui, globalement, dans le budget prévisionnel, était légèrement sous-estimée, étant donné que nous pensions réaliser des économies au niveau du personnel, mais pour finir, le personnel embauché a été le même, donc il y a eu des salaires en contrepartie dépassant les prévisions initiales, ainsi que les congés payés qui vont avec ces salariés embauchés.

Il a donc fallu trouver les sommes correspondantes pour couvrir les salaires et le coût salarial de décembre. Pour cela, nous avons pris ce montant sur une provision de 240 000 euros réalisée pour les prestations que nous avons pu recevoir pour le Covid. En effet, l'Etat nous avait versé des sommes pour couvrir le manque à gagner. A un moment donné, on nous a dit que nous avions trop reçu et qu'il faudrait peut-être en rendre. Pour cela, nous avons provisionné 240 000 euros, mais il s'avère que nous ne devons pas rendre ces sommes, puisque nous sommes une Régie (c'est la même situation pour Pra Loup). Nous avons donc décidé de prendre une partie de cette provision pour couvrir ces coûts.

Ainsi, nous allons conserver le surplus de cette provision (240 000 euros) au cas où nous en aurions besoin ultérieurement.

Mme VAGINAY RICOURT - *Merci, Madame la Vice-Présidence aux Finances. Je voulais préciser qu'il s'agit d'une décision modificative et qu'il n'est pas nécessaire de voter ces sommes supplémentaires. Les décisions modificatives sont très courantes dans les budgets des collectivités publiques – je suppose que vous en prenez aussi sur votre Commune. Vous avez omis de dire qu'il y avait l'augmentation du point d'indice.*

Mme OKROGLIC - *Je l'ai dit en premier. Si vous avez écouté, j'ai dit qu'il y avait eu une augmentation des salaires. J'ai commencé par cela, puis j'ai continué par le reste, qui m'a été à nouveau confirmé ce matin par Yvan CHEVALIER.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Absolument. Le point d'indice est réglementaire, ce n'est pas une augmentation de salaire qui a été faite.*

Mme OKROGLIC - *Tout à fait, une augmentation due au point d'indice, les augmentations que nous avons tous connues dans nos communes. Le reste m'a évidemment été confirmé par Yvan CHEVALIER concernant les congés payés et le surplus de salaire nécessaire pour boucler les salaires du mois de décembre.*

Mme la Présidente - *Je vous remercie pour ces précisions, Mesdames. Je précise également que les salariés de la Régie bénéficieront également d'un accord DSF qui va suivre et qui augmentera à nouveau de 4,5 % les salaires de nos travailleurs en station.*

Notez qu'il s'agit d'une augmentation de masse salariale d'un peu plus de 4 %, d'après ce que nous avons calculé sur le Conseil d'Exploitation, donc quelque chose de tout à fait mesuré. Il demeure néanmoins que les efforts sont très importants à réaliser sur la Régie Ubaye Ski pour pouvoir amorcer une nouvelle vague d'investissements, que nous appelons de nos vœux conjoints avec Monsieur le Maire d'Enchastrayes. Pour cela, il est nécessaire de travailler sur la diminution des charges, parce que pour améliorer le résultat de la Régie, nous avons deux modes d'action très traditionnels : l'augmentation du chiffre d'affaires et la diminution des charges. Nous allons donc travailler sur ces deux axes, comme nous avons l'habitude de le faire, chacun d'entre nous, dans nos communes.

Merci beaucoup pour ces précisions. Pas de polémique, pas de dérive budgétaire sur la Régie Ubaye Ski, mais une nécessité de revue globale du modèle pour être en mesure d'établir les financements nécessaires. Pour avoir discuté de ce sujet avec les salariés

permanents, ils en sont totalement conscients et vont contribuer fortement à la réalisation de nos objectifs par leur motivation.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL

11. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

[Cette prime ne revêt pas un caractère obligatoire, il s'agit d'une décision que nous allons prendre ensemble pour les employés territoriaux, contrairement à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, pour qui cette prime est dite obligatoire.

La mise en place de cette prime nécessite la prise d'une délibération après l'avis du Comité Syndical Territorial. Sur la base de cette délibération, l'autorité territoriale prend un arrêté individuel pour chacun des agents concernés par l'octroi de cette prime.

Les agents éligibles de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon seraient les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat.]

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

[Afin d'effacer légèrement la situation difficile que rencontrent nos agents qui perçoivent une rémunération inférieure à 39 000 euros et au vu de la masse de travail qui leur est octroyée avec la montée en compétences de la Communauté de Communes, et notamment avec la tension qui existe sur le marché de l'emploi rendant les recrutements difficiles et faisant peser encore davantage de pression aux agents en place, il est proposé de leur octroyer cette prime exceptionnelle et facultative.]

Ainsi, je vous propose un arbitrage d'une valeur médiane, c'est-à-dire que nous ne sommes ni au maximum de la prime que nous pourrions verser ni sur un montant anecdotique et minime, mais sur quelque chose de plutôt médian. Je vous propose donc d'octroyer un budget de l'ordre de 18 000 euros pour la Collectivité, répartis selon le niveau de rémunération (de 180 euros pour les agents qui sont quasiment à 39 000 euros à 480 euros pour ceux qui ont de très faibles revenus d'après les calculs).]

Sur proposition de Madame la Présidente,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

- **DIT** que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui n'est pas reconductible fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.
- **DIT** que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2024 de la CCVUSP.

M. BOUGUYON - *Quand je regarde les montants par rapport au total de la masse salariale, cela ressemble plus ou moins à ce que nous pourrions appeler le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans un autre cadre, qui vient en supplément de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Nous sommes sur les personnes qui sont à moins de 39 000 euros bruts annuels. Le CIA est une mesure qui ressemblerait probablement à des montants identiques, mais qui permettrait de rémunérer tous les membres du personnel.*

Mme la Présidente - *Je te remercie, Yvan. Le CIA n'est pas mis en place au sein de la Collectivité, ce que je trouve dommage, ce à deux titres. Tout d'abord, je vais verser une prime à des gens qui sont sortis, je ne vais pas verser de prime à des gens qui sont rentrés en cours d'année, je ne vais pas pouvoir, avec les chefs de service, capitaliser sur les personnes qui sont fortement impliquées pour éventuellement valoriser le travail accompli au cours de l'année. Cela donne très peu de marge, ce n'est pas lié à la qualité du travail. C'est réellement global, de manière identique à chacun des agents.*

Ce n'est donc pas un moyen optimal, le CIA le serait bien mieux. Ainsi, si tu en es d'accord, Yvan, nous pouvons commencer à y travailler avec les services, si tu souhaites piloter ce sujet dans le cadre d'une mission, parce que c'est un gros travail. J'en serais ravie, parce que cela va nécessiter beaucoup de travail pour la mise en place. Si tu souhaites également y contribuer, ce serait volontiers.

M. BOUGUYON - *J'y contribuerai avec plaisir, mais je ne piloterai pas la démarche.*

Mme la Présidente - *Il est vrai que c'est très chronophage et complexe, mais je pense que c'est une nécessité aujourd'hui, parce qu'il faut pouvoir avoir des moyens d'action lorsque nous avons des agents très impliqués.*

Je te remercie pour ton intervention. J'aurais pu en faire un aparté.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

12. COMPÉTENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 ACCORDÉE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Mme OKROGLIC - *Comme vous le savez, chaque année, concernant Ubaye Tourisme, nous versons une partie de la subvention en début d'année (janvier) pour que la structure fonctionne sur la saison d'hiver (janvier, février, mars et avril).*

Nous avons recalculé la subvention que nous allions verser durant ces quatre mois au regard de la sortie d'Ubaye Tourisme de l'Office de Tourisme de Pra Loup. Je signale que depuis le 4 septembre, l'Office de Tourisme de Pra Loup est sorti d'Ubaye Tourisme. Les salaires et les frais divers ne sont donc plus payés par Ubaye Tourisme depuis cette date. Un prorata a été fait par rapport à ce qu'il va se passer pour la saison 2024. À partir de là, nous avons calculé la subvention qui devrait lui être versée sur les quatre premiers mois 2024, que nous avons divisée par quatre pour que la structure puisse fonctionner à partir du mois de janvier, puisqu'il faut bien qu'elle puisse fonctionner avant le vote du budget.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « Promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n° 2023/59 en date du 6 avril 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'Office de Tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer une avance sur subvention de **734 000 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner **à compter du 1^{er} janvier 2024**, conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2023. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel (hors ceux relatifs au personnel affecté à l'Office de Tourisme de Pra loup) et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente,

A la majorité des membres présents, Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON-BOË Fabienne pour elle et pour M. BARNEAUD Christophe dont elle a le pouvoir, MM. BOUGUYON Yvan pour lui et pour Mme GARCIER Clarisse dont il a le pouvoir, et ORTUNO Miguel pour lui et pour Mme ALLEMANDI Florence dont il a le pouvoir ayant voté contre,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **734 000 €** sur la subvention 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal « Ubaye Tourisme ».
- **DIT** que cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2024 (janvier à avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2024, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/01/2024 ;
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/02/2024 ;
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/03/2024 ;
 - 183 500 € du montant de l'avance accordée au 15/04/2024.
- **DIT** que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal « Ubaye Tourisme ».
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2024 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente - *Je précise qu'il s'agit d'un calcul mathématique : total moins coût de Pra Loup estimé par Ubaye Tourisme, proratisé, divisé par quatre (parts égales). Cela n'apporte aucune appréciation sur la convention d'objectifs, cela n'apporte aucune appréciation sur les moyens à mettre face aux actions demandées à Ubaye Tourisme sur l'année à venir. Il s'agit juste de pouvoir faire fonctionner la structure sur les quatre mois qui arrivent grâce à un calcul mathématique. Ubaye Tourisme a chiffré le montant du service consacré à Pra Loup, nous l'avons soustrait et nous avons fait un calcul au prorata temporis. Il n'y a pas d'appréciation de qualité de travail.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Sur la compétence Tourisme, et notamment le calcul des avances accordées, la baisse est significative, puisque nous passons de 225 000 euros à 183 500 euros. Ceci signifierait, suivant l'article de journal, – nous sommes ravis de l'apprendre – qu'un accord est trouvé sur le montant des charges transférées, s'élevant à 381 800 euros et 180 000 euros. Nous ignorons quelles sont exactement les charges qui seraient reprises par l'Office de Tourisme de Pra Loup. Cela ne correspond absolument à aucune réalité de transfert de charges.*

Je suis donc très étonnée de cette manière de procéder. Je m'inquiète pour les salariés d'Ubaye Tourisme. Nous avons imputé environ 20 % des avances mensuelles sur les quatre premiers mois de l'année, donc je me demande si l'Office de Tourisme Intercommunal aura de quoi fonctionner sur les premiers mois de l'année. Je souligne que depuis quatre mois, l'Office de Tourisme de Pra Loup n'est toujours pas classé, alors que c'est un élément essentiel. L'office de tourisme de Barcelonnette a été déclassé par la Préfecture, parce que nous avons quelques mois de retard sur le PLU au 1^{er} janvier. Je lis également qu'il y aura un délai jusqu'au mois d'août pour permettre le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, puisque l'Office de Tourisme de Pra Loup n'est plus classé depuis le 4 septembre 2023.

N'est pas non plus évoqué dans cet article de presse le problème des navettes touristiques, puisque je comprends que les 180 000 euros correspondent à la taxe de séjour qui était nécessaire pour financer les navettes touristiques, notamment celles qui font le trajet de

Barcelonnette à Pra Loup. Je me demande comment nous allons financer ces navettes, puisque rien n'est dit à ce sujet.

En conséquence de l'article paru dans la presse cette semaine, Barcelonnette réfléchit très sérieusement à sortir de l'Office de Tourisme d'Ubaye Tourisme.

Mme la Présidente - *Eh bien voilà, nous aurons un article demain. Vous avez le sujet suivant.*

Je n'ai pas octroyé d'interview à la presse, donc cet article a été réalisé sans que j'intervienne. Je laisse donc à la presse l'origine de ses sources, qui conviendra que ce n'est pas moi. A l'heure actuelle, la convention n'est pas signée. Elle aurait été retranscrite au sein du Conseil Communautaire, et ce n'est pas le cas non plus. L'accord qui a été trouvé est un accord qui me semble intelligent, notamment au vu des réflexions que vous faites, à savoir qu'il est nécessaire que nous obtenions le classement pour avoir une décision définitive de rétribution auprès de cet Office de Tourisme, cela reste une incertitude qui est prise très au sérieux par la Collectivité. C'est très bien, mais cela reste une incertitude.

Avec Monsieur le Maire d'Uvernet-Fours, qui a entendu cet argument, nous n'avons pas choisi de mettre immédiatement en place une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Il y a d'abord un classement, puis un accord transactionnel doit être trouvé, qui n'a pas encore été finalisé puisque Monsieur le Maire a également octroyé un délai à la Communauté de Communes afin que nous puissions prendre nos fonctions sereinement. Nous verrons donc cela au mois de janvier pour finaliser ensemble cette convention au sein de ce Conseil Communautaire, qui couvrira le temps du classement.

Nous sommes plutôt dans une démarche positive : ils doivent obtenir leur classement ; nous mettons en place une convention en attendant ; nous nous mettons d'accord sur les montants ; avec ces montants, ils doivent faire tourner leur Office de Tourisme ; ils nous octroient du délai, donc ils financent sur le budget communal en attendant les avances nécessaires ; le montant, qui a été diminué de manière conséquente à Ubaye Tourisme, est donc de 20 %. Je vous laisse tous mesurer si les 20 % du budget d'Ubaye Tourisme devaient ou pas être octroyés à Pra Loup, cela restera une bonne question. Est-ce démesuré que 20 % du budget d'Ubaye Tourisme soient octroyés à Pra Loup ? Nous pouvons nous poser la question.

En ce qui concerne la diminution annoncée, je vous répète qu'il s'agit d'un chiffrage qui nous a été transmis par Ubaye Tourisme, qui l'a donc estimé comme le montant permettant de faire fonctionner Pra Loup. Je n'ai fait qu'un calcul mathématique en attendant que nous puissions réaliser de manière plus claire ce calcul.

Je suis donc désolée pour l'article de presse, mais il ne s'agit pas, pour moi, d'une décision du Conseil Communautaire.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votent contre : Mmes VAGINAY RICOURT, BANCILLON-BOË (et son pouvoir), MM. ORTUNO (et son pouvoir), BOUGUYON (et son pouvoir)

13. EPIC « L'ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – APPROBATION DU BP 2024, VERSEMENT D'UN ACOMPTE À LA SUBVENTION 2024 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Mme la Présidente - *Je précise que Monsieur BOUGUYON ne prendra pas part au vote et nous quitte. Merci beaucoup, Yvan.*

Mme OKROGLIC - L'Ecole Artistique de la Vallée de l'Ubaye a élaboré son budget primitif 2024, lequel laisse apparaître des besoins supplémentaires par rapport aux autres années. Ces besoins supplémentaires portent notamment sur les interventions un peu plus importantes d'enseignement de la musique dans les écoles. Par ailleurs, des professeurs supplémentaires interviennent parfois sur quatre heures. Il y a également des frais de déplacement, aussi bien concernant les interventions dans les écoles que pour les professeurs qui interviennent pour quatre heures. De nouveaux instruments ont été acquis.

Il est évident que pour développer l'école de musique, il faut que nous fassions aussi un effort. C'est notamment pour cela que nous avons augmenté la subvention que nous leur octroyons habituellement (193 000 euros) de 40 000 euros. Elle passe donc à 233 000 euros.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 de l'EPIC "Ecole Artistique de la Vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 5 décembre 2023, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à 407 160 € nécessitant une subvention communautaire 2024 de 233 000 €,
- Section d'investissement équilibrée à 4 200 €,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. Yvan BOUGUYON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le BP 2024 de l'EPIC.
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2024 sollicitée pour équilibrer le BP 2024 de l'EPIC s'élève à la somme de **233 000 €**.
- **PREND ACTE** que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'intervention en milieu scolaire (IMS) effectuée par ses professeurs à hauteur de **57 750 €** maximum.

[Cela augmente par rapport à l'année précédente, puisque cette somme s'élevait à 49 000 euros.]

- **DECIDE** de verser durant le mois de janvier 2024 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye", une somme d'un montant de **110 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2024, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M57 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention, ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'intervention en milieu scolaire (IMS) au BP 2024 de la Communauté art **67442** et **62872**.

Mme la Présidente - Je précise que Hélène GARCIER-RICHAUD ne prendra pas part au vote.

M. BOUGUYON - Puis-je faire une intervention ?

Mme OKROGLIC - Es-tu là ou pas ?

Mme la Présidente - Normalement, tu n'as pas voix.

M. BOUGUYON - Je vais sortir pour le vote, mais c'est juste pour rappeler deux choses. La dernière augmentation conséquente, puisque vous voyez qu'il y a une augmentation conséquente de la subvention, remontait à 2015 ou 2016. Elle était de l'ordre de 10 000 euros. Si nous prenons uniquement l'augmentation des loyers due aux indices du coût de la construction sur les trois dernières années, nous sommes effectivement sur une charge supplémentaire de l'ordre de 8 000 euros.

Mme OKROGLIC - Tu as raison, Yvan. Je voulais le rajouter.

M. BOUGUYON - En revanche, les effectifs sont en hausse très notable – des personnes étaient en train de s'inscrire aujourd'hui encore – et les ressources auprès des élèves passent de 48 000 euros à 63 000 euros, y compris en tenant compte de la mise en place de la tarification liée au quotient familial. C'était un risque. Globalement, nous sommes tout de même sur des choses positives.

Mme la Présidente - Comme vous l'avez constaté, Yvan BOUGUYON n'a pas du tout pris part au débat.

(Rires).

Tout cela pour vous dire qu'il faut aussi que vous preniez conscience de quelque chose par rapport aux demandes qui peuvent être faites par l'Ecole Artistique : ce n'est pas parce que nous avons davantage d'élèves que cela nous coûtera moins, parce que nous avons un effet de synergie. Ce que vous devez retenir, c'est que plus il y a d'élèves qui prennent des cours individuels, plus le montant de la subvention sera en hausse, puisque nous contribuons au coût de l'enseignement, notamment parce que nous sommes en situation d'éloignement, donc qu'il faut faire venir des professeurs de loin, lesquels ont des frais de transport et autres.

A un moment, nous en discuterons et nous dirons stop, parce qu'au fur et à mesure, cela peut augmenter. C'est la première observation, c'est une bonne nouvelle. Si cela nous coûte plus cher, ce n'est pas parce qu'ils font moins d'économie, c'est qu'il y a davantage d'élèves et que chaque élève nous coûte de l'argent.

La deuxième chose, c'est que nous leur donnons la charge de toute l'animation auprès des scolaires. Ainsi, le fait que l'Ecole Artistique prenne sa place de manière globale au sein des écoles de la Vallée d'Ubaye signifie que nous avons davantage d'interventions, et si nous avons davantage d'interventions, cela nous coûte aussi de l'argent.

C'est donc parce qu'il y a une montée en puissance qui est nécessaire, même si l'Ecole Artistique s'est pliée à l'exercice de l'analyse budgétaire stricte avec des négociations. Ils ont vraiment travaillé avec nous sur le calibrage de leurs dépenses, et ce de manière très sérieuse.

M. FORTOUL - J'entends bien, et Yvan vient de l'expliquer, que nous devons voir cela sous un plan financier, mais la volonté de la part de notre Collectivité d'assurer un développement culturel auprès de ces jeunes – c'est complètement subjectif – nous coûte tout de même des sous. C'est néanmoins de l'argent bien placé, au même titre que lorsque nous faisons en sorte que les enfants puissent aller à la piscine. J'entends par là que si nous devons voir l'aspect financier, l'aspect comptable, il s'agit tout de même d'une politique que nous menons en ce sens, à laquelle je souhaite que nous souscrivions tous.

Mme la Présidente - En effet, de manière générale – on verra le vote. De notre point de vue, parce que nous l'avons travaillé avec Hélène GARCIER RICHAUD et que nous allons dans ce sens, l'appauvrissement est aussi un appauvrissement culturel, c'est aussi une réalité.

L'éloignement est également un éloignement culturel, donc la lutte contre l'éloignement est également un sujet. Si nous voulons maintenir une qualité de vie et un cadre de vie exemplaires dans la Vallée, cela fait aussi partie des efforts que nous devons réaliser, mais comme nous devons le faire, c'est-à-dire avec un caractère très strict sur l'analyse budgétaire.

Je les remercie vraiment, ainsi que la Directrice, parce qu'ils ont pris le temps de l'explication, de la réalisation budgétaire, de la montée en puissance nécessaire, et l'explication du coût qui a été trouvé sur ces leviers financiers. Oui, nous avons des élèves. L'éloignement, la gestion de ces frais de déplacement sont importants, parce que de nombreuses disciplines sont enseignées au sein de cet établissement.

Je partage donc ton point de vue. Il faudra néanmoins mettre la limite à l'engagement financier, mais il est important de lutter contre les inégalités face à notre éloignement.

Mme VAGINAY RICOURT - J'adhère totalement à ce qui vient d'être dit. J'ajouterai que ce n'est pas un effort, mais un plaisir. Je voudrais également remercier Yvan BOUGUYON, qui a fait un travail remarquable avec la Directrice, ainsi qu'Hélène GARCIER-RICHAUD, qui était membre du Conseil d'Administration de l'Ecole Artistique de l'Ubaye depuis de nombreuses années. Je crois que nous avons une école absolument remarquable, qui fait rayonner culturellement la Vallée.

En ce qui concerne la somme, elle est à la hauteur des enjeux culturels de la Vallée.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Madame Dominique OKROGLIC** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ne prennent pas part au vote : Mme GARCIER-RICHAUD et M. BOUGUYON

14. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2023 VERSEE AU BUDGET DE LA RÉGIE UBAYE SKI

Le rapporteur est **Madame Dominique OKROGLIC**.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2023/37 du 6 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre à la section d'exploitation à hauteur de 1 697 452 € et d'une subvention d'équipement à hauteur de 378 655 € au budget annexe Régie Ubaye Ski au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'au vu du résultat provisoire du budget Régie Ubaye Ski, les opérations d'équipement réalisées suivantes font ressortir un besoin de subvention d'équipement à hauteur de **526 218.95 €** :

	Coût	Subventions perçues	Emprunt	Autofinancement = Subv Equipement
Site Nordique				
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pistes nordiques de Saint Paul	11 582.40	6 757.00	0.00	4 825.40
Acquisition caisse Nordic	6 700.37	0.00	0.00	6 700.37
Total site Nordique	18 282.77	6 757.00	0.00	11 525.77

Site du Sauze				
Téléphonie + lien radio (Apical)	21 930.00	0.00	0.00	21 930.00
10 têtes enneigeurs	12 290.00	0.00	0.00	12 290.00
Rachat 2 enneigeurs	13 920.00	0.00	0.00	13 920.00
Acquisition enneigeur et équipement	12 696.00	0.00	0.00	12 696.00
Acquisition 5 fauteuils ergonomiques	1 138.15	0.00	0.00	1 138.15
Acquisition 20 paires de ski pour pisteurs	10 301.45	0.00	0.00	10 301.45
Acquisition engin damage	436 887.26	0.00	0.00	436 887.26
Acquisition ordinateurs +imprimantes	5 530.32	0.00	0.00	5 530.32
Total site du Sauze	514 693.18	0.00	0.00	514 693.18
TOTAL Subvention équipement	532 975.95	6 757.00		526 218.95

[En ce qui concerne le site du Sauze, nous pouvons avoir des subventions pour l'activité nordique, mais nous n'en avons pas pour l'alpin. Par ailleurs, les 10 têtes d'enneigeurs n'étaient pas prévues au budget.

A noter également que le coût de l'engin de damage a été majoré de 39 000 euros par rapport à ce qui était prévu au départ.

Le total étant de 532 975,95 euros et étant donné que nous n'avons que 378 655 euros, même si nous avons obtenu la petite subvention de 6 757 euros, il fallait assurer 526 218,95 euros, raison pour laquelle il est nécessaire d'abonder la section d'investissement de 147 563,95 euros.]

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence les montants des subventions initialement prévues en exploitation et en investissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer la subvention d'équipement de **147 563.95 €** et de minorer la subvention d'exploitation du même montant.
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de **526 218.95 €** au titre de l'exercice 2023 décomposée comme suit :
 - Site Nordique 11 525.77 €
 - Site du Sauze 514 693.18 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023 de la Communauté à l'article 657364 et à l'article 2041641 en dépenses et au budget Régie Ubaye Ski à l'article 7475 et à l'article 1315 en recettes.

Mme la Présidente - *Je vais prendre la parole avant que vous ne dégainiez, parce qu'il faut tout de même préciser des choses, sans quoi cela sera mal compris, et cela donne souvent lieu à polémique, alors qu'il ne faut pas.*

Il est très habituel que nous prenions cette décision, il est normal que nous prenions cette décision à ce stade de l'année. Ce n'est pas une demande de subvention supplémentaire sur les deniers de la Collectivité pour demander 526 975 euros supplémentaires. Il s'agit bien de faire la liste des besoins que nous avons en subvention d'équipement et en subvention d'exploitation. D'ailleurs, il est extrêmement important que nous le fassions, parce que si nous n'affectons pas correctement, nous serions éventuellement taxés sur des résultats positifs que nous pourrions faire en exploitation, au titre de l'impôt sur les sociétés.

Dans cette délibération, n' imaginez donc pas que la Communauté de Communes est en train de prendre la décision d'augmenter de 526 218,95 euros. Ce n'est pas le cas. En revanche, nous devons rééquilibrer entre l'exploitation et l'équipement à hauteur de 147 000 euros pour pouvoir faire l'équilibre et la culbute à zéro. Nous aurons certainement d'autres équilibrages à réaliser au 31 décembre pour pouvoir être très bons si nous avons des éléments.

Pas de fausses polémiques, il n'y a pas de sur-dotation nécessaire et autres.

Mme OKROGLIC - *Ce sont simplement des vases communicants.*

M. OLIVERO - *L'engin de damage nécessite une somme importante, mais il a 30 ans. Si nous n'avons pas cela, nous ne pouvons pas avancer. Pour alléger la note, n'avons-nous pas le droit de faire un leasing, comme cela se fait dans les entreprises ?*

Mme OKROGLIC. *Les leasings, c'est très bien, mais cela alourdit la section d'exploitation, parce que le leasing est en section d'exploitation.*

M. OLIVERO - *Au final, mais ce serait moins lourd au départ.*

Mme OKROGLIC - *A ce niveau-là, il est préférable de le prendre en section d'investissement plutôt qu'en section d'exploitation. Vous savez très bien que nous essayons par tous les moyens d'équilibrer la section d'exploitation. Si vous prenez du leasing, vous allez automatiquement alourdir la section d'exploitation. Il a donc été préférable d'acheter la dameuse et de la mettre en section d'investissement.*

M. OLIVERO - *Ce qui est regrettable, c'est que nous n'avons pas de subvention sur un outil pareil.*

Mme OKROGLIC - *Non, nous n'avons pas de subvention sur les dameuses, je suis désolée.*

Mme la Présidente - *Nous pourrions apporter davantage de précisions en technique comptable. Au passage, l'amortissement pèse aussi à l'exploitation, donc lorsque nous avons un actif qui est amorti, il pèse également à l'exploitation.*

Aujourd'hui, au vu de la situation, il est très ancestral que nous réalisions les achats qui sont portés dans le cadre d'une subvention d'équipement par la Collectivité, qui supporte traditionnellement ces achats. Je ne dis pas que c'est éternel et je ne dis pas que nous ne reverrons pas, à terme, lors d'un nouveau mode de fonctionnement, le mode de financement de ces investissements. Dans d'autres stations, cela se fait de manière totalement différente, et pourquoi pas !

Pour ce qui est des subventions, cela fait partie de la démarche globale. Chaque commune a rencontré des difficultés de financement, nous avons des sujets très compliqués à financer. Les dameuses ne sont finançables que si elles dament du nordique, et non de l'alpin, ce qui est assez problématique, je vous le concède. Il est vrai que, comme tout le reste, si nous ne l'avions pas, nous n'aurions pas de stations de ski.

Monsieur BOUGUYON, vous aviez une observation.

M. BOUGUYON - *Non, elle aurait été redondante. C'était juste pour rappeler le terme le plus révélateur, qui est le système des vases communicants. Deuxièmement, nous échappons à l'IS (Impôt sur les Sociétés), et troisièmement, nous constatons la somme de nos investissements. C'est donc logique et normal.*

Mme la Présidente - *Merci beaucoup. Cela ne cache pas non plus le fait que cela engendre de lourds investissements pour la Collectivité, même si les engins ne sont pas neufs.*

M. BOUGUYON - *Oui, mais cette année, nous avons eu « l'avantage » de ne pas mettre un emprunt en face.*

Mme la Présidente - *C'est parce que la situation financière de la Communauté de Communes le permet aujourd'hui, mais est-ce la bonne solution, puisque nous « tapons » sur nos autres autofinancements ? Je n'en suis pas sûre, dans le sens où nous avons de gros investissements à réaliser à l'avenir. Aurait-il fallu faire un emprunt en même temps ? Peut-être.*

M. BOUGUYON - *Ce qui est certain, c'est qu'en ne faisant pas d'emprunt, nous ne « tapons » pas dans la trésorerie pour le remboursement des 400 000 euros, même sur cinq ans, d'autant plus que nous aurions payé des intérêts.*

Mme la Présidente - *D'un côté, nous avons moins de trésorerie disponible, et de l'autre côté, nous avons une capacité d'emprunt qui reste identique. La vraie question sera traitée lorsque je vous proposerai le recrutement d'un directeur financier qui puisse nous donner les perspectives de la Communauté de Communes avec des analyses plus fines de nos investissements à venir, avec un plan pluriannuel d'investissement. En fait, nous ne tranchons pas parce que nous n'avons pas de plan pluriannuel d'investissement, et il faut que nous le réalisions, sur le ski et ailleurs.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU sa délibération n° 2023/006 du 8 février 2023 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2023 ;

CONSIDERANT que ces attributions de compensation provisoires n'ont pas nécessité d'ajustements en cours d'année ;

CONSIDERANT la proposition de fixer les attributions de compensation définitives 2023 par commune à hauteur des montants prévisionnels établis conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
St Paul	13 782,29
Saint-Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet-Fours	-219 605,53
TOTAL	378 236,45

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme OKROGLIC Dominique ayant voté contre,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2023, tels que présentés par commune dans le tableau figurant ci-dessus.
- **RAPPELLE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements sont effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'état dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme OKROGLIC - Je vote évidemment contre, comme je le fais depuis déjà plusieurs années concernant ces attributions de compensation, puisque je juge que la Commune de Saint-Pons est désavantagée par rapport à ces attributions de compensation. Je continuerai donc de voter contre, jusqu'à ce qu'il y ait peut-être un changement concernant ces attributions de compensation. Comme d'habitude, je ne change pas ma position, même si je suis Vice-Présidente aux Finances.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Madame la Présidente** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Vote contre : Mme OKROGLIC

16. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Le rapporteur est **Madame Dominique OKROGLIC**.

Mme OKROGLIC - Comme vous pouvez le voir, cette décision modificative correspond tout à fait à ce que nous avons dit tout à l'heure concernant la subvention d'équipement que nous transversons de l'un à l'autre, de 147 533,95 euros (page 30). Nous avons évidemment arrondi à 147 564 euros, mais cela découle tout à fait de la délibération n° 14.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2023

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 657364	- 147 564.00 € (1)
Art 023	+ 147 564.00 € (2)
TOTAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 2041641	147 564.00 € (3)
TOTAL	147 564.00 €

Recettes :

Art 021	147 564.00 € (2)
TOTAL	147 564.00 €

- (1) Diminution de la subvention d'exploitation Régie Ubaye Ski
 (2) Virement à la section investissement
 (3) Augmentation de la subvention d'équipement Régie Ubaye Ski

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. CANDIDATURE LEADER 2023/2027 – CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ LEADER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES D'AZUR, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR

Le rapporteur est **Madame Agnès PIGNATEL**.

Mme PIGNATEL- Je vais vous demander de voter la création d'un service unifié, qui va nous permettre de financer les cinq postes pour faire fonctionner ce LEADER, dont un sera dédié à l'Ubaye.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 ;

VU la délibération n° 2022/202 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n° 23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) ;

VU la délibération n° 2023/117 du 25 juillet 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon instaurant le GAL « Alpes et Azur » en désignant le Communauté de Communes Alpes d'Azur comme sa structure porteuse, en élisant les représentants au comité de programmation et en établissant un conventionnement entre les partenaires ;

VU la délibération n° D2023/064 du 11 septembre 2023 de la Communauté de communes Alpes d'Azur validant la création d'un service unifié LEADER avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, structure porteuse du GAL, est cheffe de file de la programmation LEADER 2023-2027 regroupant 99 communes de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

CONSIDERANT que pour mener à bien le programme, il a été convenu que la Communauté de Communes Alpes d'Azur recrute les postes nécessaires à l'accompagnement des projets, l'animation, et la gestion du programme, et les répartisse sur ce territoire à cheval sur 3 départements, et qu'à ce titre, il convient de créer un service unifié entre les 4 partenaires.

CONSIDERANT que ce service sera composé de 5 postes, financés à 97,5 % par des fonds européens et régionaux, qu'1 poste sera dédié à l'Ubaye et sera intégré au Pôle Développement Territorial et installé dans les bureaux de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie, ainsi que l'autofinancement, seront répartis entre les 4 partenaires.

Sur proposition de la Madame Agnès PIGNATEL, Vice-Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un **service unifié LEADER** avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes Serre-Ponçon selon les conditions de la convention de mise en place jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise en place d'un service unifié avec les partenaires, telle que présentée en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme VAGINAY RICOURT - *Je me félicite que ce dossier, qui a été compliqué à porter, aboutisse, avec de surcroît un poste installé dans l'Ubaye, comme c'était prévu par les financeurs.*

Mme la Présidente - *Je précise qu'un comité de pilotage était prévu la semaine dernière, mais que la situation géographique compliquée en cette période de pré-hiver en a rendu la tenue impossible. Ce comité est donc repoussé à fin janvier 2024.*

Mme PIGNATEL - *Les conditions climatiques n'ont effectivement pas permis la tenue de ce comité de programmation.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. SOUTIEN À LA STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT VALORISANT LES PRODUITS LOCAUX À DESTINATION DES TOURISTES OU DIT « PAT-EV » À L'ÉCHELLE DE LA VALLÉE DE L'UBAYE

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a lancé le 2 novembre 2022 un appel à candidatures piloté par le Commissariat du Massif des Alpes ;

CONSIDERANT que cet appel à candidature vise la coopération entre les collectivités porteuses d'un programme Espace Valléen et porteuses d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), partageant des enjeux sur le tourisme durable et l'approvisionnement local ;

CONSIDERANT que les trois collectivités qui ont un PAT sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, à savoir la Commune de Jausiers, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et Provence Alpes Agglomération, se sont positionnées pour répondre conjointement à cet appel à candidatures ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée à la conduite du programme Espace Valléen « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » 2021-2027 ;

CONSIDERANT que la candidature de la Commune de Jausiers à l'appel à projets de l'ANCT permet de répondre à l'un des axes stratégiques de la stratégie de l'Espace Valléen « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ». La première étape permet d'identifier les circuits actuels, les besoins en matière d'approvisionnement local du secteur touristique et la requalification des outils existants. La seconde étape vise à soutenir l'émergence des projets jugés opportuns à la suite de ces études à travers leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les territoires de montagne doivent s'engager sur une voie de diversification toutes saisons pour promouvoir le tourisme durable face au dérèglement climatique ; la structuration de circuits d'approvisionnement des produits locaux étant l'un des axes opérationnels de la transition écologique en zone de montagne intégré dans la stratégie de l'Espace Valléen « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

Sur proposition de Madame Agnès PIGNATEL, Vice-Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de soutenir politiquement et techniquement le projet mené par la commune de Jausiers, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et Provence Alpes Agglomération ;

Mme la Présidente - *Je pense qu'il s'agit d'un projet qui tient à cœur à Chloé OCCELLI, donc je t'invite à prendre la parole sur cette délibération, ou même plus largement. Si tu as envie de faire un petit point, la parole est à toi. Cela permettra peut-être que tu aies audience sur des élus qui n'ont pas pu se déplacer la dernière fois, puisque nous avons vraiment un problème de planning sur cette date. La parole est donc à toi librement pour t'exprimer sur ce sujet avant la prise de voix.*

Mme PIGNATEL - *C'était effectivement la présentation du PAT de Jausiers, à laquelle peu de personnes étaient présentes.*

Mme OCCELLI - *Je vous remercie, Madame la Présidente. Jausiers a effectivement un PAT sur sa commune depuis 2020. Nous travaillons actuellement sur sa reconnaissance en niveau 2 pour la suite. Le travail en commun avec les autres communautés de communes et la CCVUSP est important pour le développement des PAT sur notre territoire, ainsi que la synergie et le rayonnement que peut avoir un PAT sur le territoire.*

La réunion du 7 décembre était très intéressante. Quelques communes étaient représentées : Faucon, Barcelonnette, ainsi que le PAT de Jausiers, Méolans. A ce sujet, un compte rendu vous a été envoyé.

Je pense qu'un rendez-vous sera nécessaire pour parler plus longtemps du PAT. Nous proposons également une présentation du PAT de Jausiers en Conférence des Maires, si cela vous intéresse, pour que l'ensemble des élus soient présents. Nous vous laissons donc revenir vers nous pour décider d'une date permettant d'échanger à ce sujet.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CULTURE ET PATRIMOINE

19. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 (SAISON 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027) AVEC L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DURANCE »

Le rapporteur est **Madame Hélène GARCIER-RICHAUD**.

Mme GARCIER-RICHAUD - Les deux délibérations à venir portent sur un partenariat avec le Théâtre Durance. Elles font référence à deux conventions à conclure avec cette association : une convention pluriannuelle, qui explique le partenariat, et une convention annuelle pour la saison culturelle 2023-2024, qui fixe le coût de l'année 2024.

Pour mémoire, la CCVUSP a été partenaire du Théâtre Durance de Château-Arnoux sur l'année culturelle 2022-2023. A ce titre, la Vallée de l'Ubaye a accueilli des spectacles de théâtre et de danse sur des communes de la Vallée (Ubaye-Serre-Ponçon, Jausiers et Barcelonnette) avec une moyenne de 50 participants sur chaque séance. De même, les Ubayens ont pu se rendre à Château-Arnoux pour assister à des représentations sur place au théâtre à tarifs réduits et avec un transport assuré par le Théâtre Durance. Le coût de ce partenariat a été fixé à 5 000 euros pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Le Théâtre Durance a également mené ce type d'opération avec d'autres Communautés de Communes du département.

En 2023, le Théâtre Durance a été labellisé Scène nationale et a souhaité donner une nouvelle dimension à ses partenariats en formalisant des accords assurant des actions régulières sur plusieurs années, d'où la convention pluriannuelle présentée pour quatre ans. C'est une sorte de convention-cadre, avec quatre saisons culturelles (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027). Les saisons du théâtre sont basées sur des saisons plus scolaires, c'est-à-dire de septembre à juin.

L'idée de ce partenariat est l'opportunité d'élargir l'offre culturelle en Ubaye en s'appuyant sur cette structure de qualité, sachant que cette offre sera basée sur des Echappées, c'est-à-dire des spectacles de théâtre et de danse externalisés par le Théâtre Durance en Ubaye, qui représenteront cinq spectacles par an, la possibilité d'assister à des spectacles au théâtre de Château-Arnoux, l'organisation de résidences d'artistes, des actions d'éducatives artistiques et culturelles en lien avec l'Ecole Artistique de l'Ubaye et un accompagnement en ingénierie technique. Cela nous permet d'assurer cette offre culturelle sur une durée de quatre ans, de développer notre mission de service public en termes de culture et de patrimoine, ce qui viendra conforter notre candidature au label Pays d'art et d'histoire.

Ce partenariat a un coût basé sur la subvention versée au Théâtre Durance en 2023. Pour la saison 2022-2023, elle était de 5 000 euros.

La convention pluriannuelle précise que ce soutien financier sera voté chaque année par une convention annuelle. Je vous propose donc de délibérer sur la convention pluriannuelle dans un premier temps.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence « Culture » de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCVUSP œuvre pour la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et pour la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation notamment :

- Sensibiliser les habitants du territoire à leur patrimoine ;
- Sensibiliser et aider les communes de son territoire à inscrire l'action culturelle dans leur développement local, en inscrivant leurs projets dans une saison culturelle ;

- Élargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire, en favorisant une programmation de saison dans les zones qui ont un déficit d'offre culturelle ;
- Élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès de certains publics (enfants, adolescents, 3ème âge...) de la Vallée de l'Ubaye ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux, dans la construction de la programmation d'une saison culturelle ;
- Créer des parcours de sensibilisation des publics, avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations spécifiques.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette même compétence, la CCVUSP a également en charge la gestion de l'École Artistique de l'Ubaye ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Durance, labellisé Scène nationale, joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment à travers ses missions en faveur :

- D'une diffusion pluridisciplinaire et diversifiée de l'offre artistique et culturelle,
- D'une politique de sensibilisation des publics au spectacle vivant,
- D'une mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental,
- De projets concertés et partagés avec les élus et différents partenaires issus du milieu culturel, social, économique, etc.
- D'une politique partenariale avec divers opérateurs culturels locaux ;

CONSIDERANT le projet culturel du Théâtre Durance, s'attachant à :

- Construire avec les artistes (réflexion mise en partage, espaces de travail pour les artistes, soutien à la création régionale, accompagnement à la création en direction de l'enfance et de la jeunesse, attention pour la musique, la création sonore et l'écoute
- Partager avec les habitants (saison au théâtre, saison hors les murs)
- Ouvrir les spectacles au plus grand nombre
- S'affirmer dans une démarche partenariale
- S'appuyer sur un équipement en place et une équipe responsable

CONSIDÉRANT qu'un partenariat à vocation artistique et pédagogique entre la CCVUSP et le Théâtre Durance est en totale adéquation avec les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'École Artistique de l'Ubaye, établissement de propriété intercommunale, assure des missions similaires au Théâtre Durance et pourrait, dans le cadre de ce partenariat, mettre en place des actions locales concrètes telles que la résidence d'artistes, l'organisation de spectacles vivants, etc.

CONSIDERANT l'intérêt majeur de ce partenariat pour l'élargissement de l'offre culturelle à destination des habitants de la vallée et l'amélioration de sa qualité, pour le développement de la mission de service public en termes d'art et de culture, pour la mise en œuvre d'une programmation régulière et itinérante, pour la rencontre entre habitants et artistes ;

CONSIDERANT que sur la période 2023-2026 une convention de partenariat, en lien avec la présente convention pluriannuelle d'objectifs, sera proposée chaque année au Conseil de Communauté qui votera le montant de la contribution financière de la CCVUSP, ce dernier étant basé sur la somme de **5 000 €** versée lors du précédent partenariat sur l'exercice 2023 ;

VU le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé, établissant le cadre contractuel entre l'association Théâtre Durance et la CCVUSP notamment et, de manière plus large, les autres collectivités partenaires de l'association dans ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lui est soumise.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. BOUGUYON - *Hélène, je crois que tu as dit que sur les Echappées, il y avait eu une moyenne de 50 personnes, mais c'est faux, puisqu'à Barcelonnette, nous avons fait le meilleur score du département.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *C'est une moyenne.*

M. BOUGUYON. *Oui, mais je vais vous donner les chiffres. A Barcelonnette, nous avons fait le meilleur score du département, nous étions à plus de 140. A Jausiers, ils sont allés récupérer des chaises parce qu'ils espéraient 50 ou 60 personnes, mais on en a eu quasiment une centaine. Devant la Mairie de La Bréole, c'était « blindé », mais je n'ai pas compté, parce que j'étais plutôt devant. Le dernier, c'était sur la fin du monde au Zocalo, et il y avait plus de 50 personnes, peut-être 60 ou 70. La moyenne est donc probablement plutôt autour de 90.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *Je ne sais pas, peut-être. Ils ont fait une moyenne avec les déplacements au théâtre, là où nous avons eu beaucoup moins de monde.*

M. BOUGUYON - *Oui, parce que pour les déplacements au théâtre, qui sont des déplacements gratuits, je le rappelle, nous sommes effectivement sur des minibus. Nous étions entre 15 et 25 personnes.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *Voilà. Je pense donc que la moyenne a été faite avec les Echappées et les spectacles.*

M. BOUGUYON - *Sur les Echappées, ils étaient eux-mêmes étonnés de la fréquentation.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *Oui, en Ubaye, cela a bien fonctionné, mais aller au théâtre a été plus compliqué, donc nous sommes sur une moyenne.*

M. BOUGUYON - *Oui, l'autre système est plus compliqué. Quand ils viennent nous voir, cela répond bien ; quand il faut se déplacer, c'est plus difficile. C'était juste pour préciser.*

Mme la Présidente - *Par rapport au succès de ces Echappées se pose la question de la possibilité de l'accueil. L'idée aurait peut-être été que nous nous déplaçons dans toutes les communes, mais à vouloir faire toutes les communes, nous faisons un accueil moins bon et nous pouvons moins nous projeter sur des qualités de spectacles.*

Je m'explique. Pour ma part, j'adorerais avoir un spectacle sur Val d'Oronaye, parce que cette commune n'a jamais eu d'Echappées, mais la salle sur laquelle nous pouvons accueillir les Echappées ne convient pas à ce volume de personnes. Nous en avons discuté avec le Théâtre Durance et nous allons faire deux types d'Echappées : des Echappées en intérieur et en extérieur. Les Echappées en intérieur vont souvent tourner autour des mêmes communes, celles qui ont des infrastructures, comme Barcelonnette, Jausiers et La Bréole. Pour Méolans, j'avais de très bons retours sur la salle...

Mme GARCIER-RICHAUD - *Non, je crois que cela ne fonctionne pas.*

Mme la Présidente - *Si, j'avais de bons retours comme quoi leur salle plaisait. Il faudra voir pourquoi la salle plaît, parce qu'il faudra récupérer l'idée. Ensuite, nous ferons des extérieurs sur les communes, ce seront plutôt des spectacles de printemps pour les communes qui les feront en extérieur.*

Le succès va donc nous conduire à utiliser régulièrement les jolies salles de nos collègues

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DURANCE »

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2023/208 prise au cours de la même séance et approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 avec l'association Théâtre Durance, Scène nationale ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour l'année 2024, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions élaboré entre l'association Théâtre Durance et la CCVUSP sur le territoire de cette dernière ;

CONSIDERANT les objectifs de ce partenariat établis dans le projet de convention, objet de la présente délibération :

- Contribuer à développer une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- Développer une programmation régulière et itinérante afin de mailler l'ensemble du territoire de la CCVUSP ;
- Créer les conditions d'une présence d'artistes par la mise en œuvre de résidences ;

- Favoriser la rencontre entre les habitants, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;
- Offrir un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions défini dans ledit projet de convention afin de répondre à ces objectifs :

1. Les Échappées du Théâtre Durance (programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur),
2. La mobilité des publics (déplacements des spectateurs au Théâtre Durance à Château-Arnoux),
3. La résidence d'artistes (présence d'artistes en lien avec un projet de création ou de rencontre avec les habitants),
4. Les Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'École Artistique de l'Ubaye,
5. L'accompagnement en ingénierie technique (aménagement d'équipement, acquisition de matériel, formation) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit partenariat et en contrepartie de ces actions, la CCVUSP s'engage à verser au Théâtre Durance la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Durance prendra à sa charge les frais artistiques, techniques, logistiques et de communication (supports papier) liés :

- À l'accueil des spectacles dans le cadre des « Échappées »,
- Aux résidences d'artistes ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** de régler la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2024 en contrepartie des actions réalisées par l'association Théâtre Durance dans le cadre dudit partenariat.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au paiement de cette somme sur le Budget 2024 de la Communauté, article 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. FORTIFICATIONS – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DES FORTIFICATIONS PROPRIÉTÉS DE LA CCVUSP, NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS, SUR LA PÉRIODE DE DÉCEMBRE 2023 À NOVEMBRE 2024

Le rapporteur est **Madame Hélène GARCIER-RICHAUD**.

Mme GARCIER-RICHAUD - C'est une délibération que nous avons l'habitude de prendre. Il s'agit du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire des fortifications de la CCVUSP (Batterie des Caurres, Saint-Ours Haut et Roche-la-Croix) pour l'année 2024.

Un accompagnateur en montagne s'est manifesté afin d'occuper les sites fortifiés de Tournoux, Roche-la-Croix et Saint-Ours haut de décembre 2023 à novembre 2024, dans le but d'organiser des visites guidées et des activités en coordination avec le planning déjà mis en place par la CCVUSP pour ses propres visites.

La convention détaille les modalités de l'accord entre la CCVUSP et l'accompagnateur. Nous avons prévu de réévaluer la redevance de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) tous les trois ans. La redevance actuelle s'élève à 3 euros par adulte et 1,50 euro par enfant. Elle est en place depuis 2022. Elle sera donc revue en 2025.

Par ailleurs, une publicité est en cours sur le site de la CCVUSP et dans l'hebdomadaire Haute-Provence Info, dans les pages d'annonces légales, pour que d'autres accompagnateurs se manifestent. Cette procédure correspond au respect de la commande publique.

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

CONSIDERANT la manifestation d'intérêt spontanée du bureau d'accompagnateurs en montagnes « Rando Passion », sis à Barcelonnette et proposant des activités de pleine nature, d'inclure, dans son programme de prestations, des activités dans les sites fortifiés propriétés de la CCVUSP durant les saisons hivernale et estivale ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP de compléter sa propre activité de visites guidées dans les fortifications dont elle est propriétaire en accordant une autorisation d'occupation temporaire desdites fortifications lorsque son programme de visites et les conditions sanitaires, de sécurité et d'accès le permettent ;

CONSIDERANT ainsi l'opportunité de favoriser l'animation et la promotion des fortifications tout en participant à la transmission de la connaissance du patrimoine et de l'Histoire ;

CONSIDERANT l'obligation de publicité de cette AOT permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que la CCVUSP attend des candidats à cette AOT des qualifications professionnelles, une expérience équivalente, une connaissance de l'histoire militaire française, plus particulièrement celle de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, et une proposition de prestations respectant ces lieux mémoriels et prenant en compte leur configuration et leur situation géographique ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire qui lui est soumis, non constitutive de droits réels et définissant les conditions et modalités de mise à disposition des sites fortifiés par la CCVUSP au bénéfice des candidats qui seront déclarés éligibles ;

VU l'avis favorable de la Commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 :

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une autorisation d'occupation temporaire des fortifications propriétés de la CCVUSP ;
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance de 3 € par adulte et de 1.50 € par enfant (6 à 14 ans) pour la période d'occupation allant du 23 décembre 2023 au 30 novembre 2024 et que cette redevance sera réévaluée tous les trois ans ;
- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti sous réserve de la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du contexte sanitaire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux autorisations d'occupations temporaires non constitutives de droits réels.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22. FORTIFICATIONS – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCURIE PELLEGRIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

M. ORTUNO - *Puisque nous sommes à la rubrique des subventions, j'ai une question à poser sur la salle Jean Fernandez.*

Mme la Présidente - *Il s'agit d'une question diverse qui n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est pas le moment, mais si vous le souhaitez, nous en parlerons un peu plus tard. Continuons l'ordre du jour, puis nous parlerons bien sûr de cette question sur la salle.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *Cette délibération concerne l'écurie de l'esplanade Pellegrin, qui est le dernier vestige des bâtiments construits au début du XX^e siècle au pied du fort de*

Tournoux. Cette écurie est actuellement utilisée pour des conférences et des expositions organisées par le service Patrimoine sur la période estivale.

La toiture est très abîmée, les ardoises sont friables. Il en manque en de nombreux endroits. Il y a des infiltrations, en particulier sur la zone au-dessus du compteur électrique. La charpente est solide, mais souffre tout de même de ces infiltrations. Il est donc vraiment nécessaire de rénover cette toiture pour la mettre hors d'eau pour que nous n'ayons pas à changer la charpente dans les années à venir, en plus de la toiture.

Le coût s'élève à 95 000 euros. Des financements peuvent être obtenus auprès de la Région et du Département, d'où le plan de financement que nous proposons dans cette délibération ci-dessous.

Le Conseil de Communauté,

VU sa compétence « *Culture : L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique.* »

VU le projet de sécurisation, réhabilitation et valorisation du fort de Tournoux porté par la CCVUSP :

CONSIDERANT que l'écurie Pellegrin située sur l'esplanade du même nom au pied du fort est le seul vestige des casernements autrefois en place qui constituaient un quartier de la forteresse ;

CONSIDERANT que ce bâtiment permet l'organisation d'événements culturels (conférences et expositions) ;

CONSIDERANT par ailleurs que des travaux d'aménagement et d'embellissement ont été réalisés sur l'esplanade pour en favoriser l'accueil du public ;

CONSIDERANT que les ardoises du toit de l'écurie sont friables de manière générale et qu'en de nombreux emplacements du toit elles ont complètement disparu, provoquant des infiltrations importantes à l'intérieur du bâtiment notamment au-dessus du compteur électrique alimentant le bâtiment ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation du toit de l'écurie Pellegrin et que le budget estimatif desdits travaux s'élève à **95 000 € HT** ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de financements auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40 % et auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence à hauteur de 30 % ;

VU l'avis favorable de la Commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie* le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, Madame Sophie VAGINAY RICOURT s'étant abstenue,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'écurie Pellegrin dont le montant est estimé à **95 000 € H.T.**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux de rénovation qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :
 - **DEPENSES** : **95 000 € H.T**
 - **RECETTES** : **95 000 € H.T dont :**

REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 000 €	40 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04	28 500 €	30 %
Autofinancement CCVUSP	28 500 €	30 %
TOTAL HT	95 000 €	100 %

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 40 % du projet global HT soit **38 000 €**.
- **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 30 % du projet global HT soit **28 500 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation de cette opération selon la procédure adaptée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme VAGINAY RICOURT - *Je voudrais savoir si ces travaux étaient inscrits au budget. Je n'en ai pas le souvenir.*

Mme GARCIER-RICHAUD - *Non, je pense qu'ils faisaient partie des travaux à réaliser.*

Mme VAGINAY RICOURT - *D'accord. Nous avons donc programmé à cette séance du Conseil Communautaire une demande de subvention et des travaux sur un bâtiment qui n'étaient pas inscrits dans les crédits, qui n'étaient pas prévus au budget. Le confirmez-vous ?*

Mme OKROGLIC - Ces crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la CCVUSP. Ici, nous n'avons qu'une demande de subvention. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2024 de la CCVUSP. Ce n'est qu'une demande de subvention aujourd'hui.

Mme la Présidente - Tout à fait. A l'heure actuelle, nous avons des travaux dits d'urgence puisque nous avons une toiture qui prend l'eau. Dans le cadre de travaux de sauvegarde, on nous a demandé de pouvoir réaliser cette toiture. Pour cela, comme vous l'aviez vu la dernière fois, nous avons notamment des impératifs de calendrier sur des inscriptions au programme de subventions du Conseil Départemental. Il nous est demandé de prendre acte des demandes de subvention, puisque lorsque nous allons réaliser le débat budgétaire, nous trancherons sur l'inscription définitive des dépenses et non pas des crédits, puisque nous inscrivons les crédits en budget principal 2024.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Madame Hélène GARCIER-RICHAUD** procède au vote à main levée. **La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

Abstention : Mme VAGINAY RICOURT

23. FORTIFICATIONS – TRAVAUX D'URGENCE DU FORT DE TOURNOUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT ET DE LA RÉGION SUD

Le rapporteur est **Madame Hélène GARCIER-RICHAUD**.

Mme GARCIER-RICHAUD - La délibération comporte une maîtrise d'œuvre qui est en cours pour les travaux d'urgence sur le fort de Tournoux, entre le fort supérieur et les forts moyens. Ces travaux concerneront l'enceinte à tourelles et les rampes inférieures du fort.

Le maître d'œuvre travaille au chiffrage de ces travaux. Pour mémoire, il est prévu d'y consacrer 250 000 euros, de les réaliser en trois ans et de les financer sur les fonds propres de la CCVUSP. Après diagnostic des lieux, le maître d'œuvre arrive à deux constats. Depuis l'étude de 2018-2019, les bâtiments se sont détériorés. Les coûts seront donc plus importants que ceux attendus. Il conviendra d'arbitrer les travaux à réaliser. Par ailleurs, il conseille de réaliser ces travaux en une seule fois, car les coûts d'installation et de repli du chantier grèvent énormément le budget. Des financements ont été recherchés pour réaliser les travaux en une seule fois sur 2024, sur la base d'un coût prévisionnel de 250 000 euros HT. La DRAC peut aider à hauteur de 40 %, soit 100 000 euros.

Concernant la Région, Florence DONNADIEU avait fléché une ligne de 140 000 euros auprès de la Région en 2023 pour une éventuelle AMO pour le projet global de Tournoux. Ces 140 000 euros peuvent être transférés sur les travaux d'urgence.

Face à ces ressources financières nouvelles pour le projet, la Présidente propose d'augmenter le budget consacré aux travaux d'urgence et de le passer à 300 000 euros, ce qui détermine le plan de financement prévisionnel des travaux, qui pourrait s'établir comme indiqué dans la délibération ci-dessous.

Il faut retenir qu'au lieu de prévoir 83 000 euros par an pendant trois ans sur des fonds propres de la CCVUSP inscrits à son budget, il y a un autofinancement de 60 000 euros HT en 2024 uniquement, et les travaux sont réalisés en une seule fois, entre mai et octobre.

Le Conseil de Communauté,

VU sa compétence « Culture : L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique. »

CONSIDERANT la délibération n° 38/2022 en date du 17 mars 2022 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'urgence à réaliser entre le fort supérieur et le fort moyen ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux bâtimentaires de sécurisation et restauration sur l'enceinte à tourelles et les murs des rampes intérieures pour un montant estimé à 300 000 € HT ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de financements auprès de l'Etat [DRAC PACA] à hauteur de 33.33 % et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 46.67 % ;

VU l'avis favorable de la Commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux d'urgence entre le fort moyen et le fort supérieur dont le montant prévisionnel s'élève à **300 000 € H.T.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'urgence qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :
 - **DEPENSES** : **300 000 € H.T**
 - **RECETTES** : **300 000 € H.T dont :**

ETAT [DRAC PACA]	100 000 €	33,33%
REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	140 000 €	46.67%
Autofinancement CCVUSP	60 000 €	20.00%
TOTAL HT	300 000 € HT	100.00%

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat [DRAC PACA] à hauteur de 33.33 % du projet global HT soit **100 000 €.**
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 46.67 % du projet global HT soit **140 000 €.**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation de cette opération selon la procédure adaptée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme VAGINAY RICOURT - *Je voudrais saluer le travail qui a été fait, repris par Hélène, ainsi que le travail de Daniel MILLION-ROUSSEAU sur ce sujet.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DIVERS

24. DEMANDE DE MME SOPHIE VAGINAY RICOURT D'ATTRIBUTION DU BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Mme la Présidente - *Madame VAGINAY RICOURT, la loi nous permet, puisqu'il s'agit d'un caractère sensible à l'ordre du jour, de demander qu'à partir de ce moment, la séance soit tenue à huis clos. Si vous en faites la demande, nous la soutiendrons. C'est à votre libre appréciation.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Non, je souhaite que la séance reste publique.*

Mme la Présidente - *Nous allons donc maintenir une séance publique. Il est à noter que traditionnellement, dans ce genre de situation, et conformément à la loi, Madame Sophie VAGINAY RICOURT ne peut pas prendre part au débat et ne prendra pas part au vote, puisqu'il s'agit d'un caractère personnel. Néanmoins, la situation est difficile pour moi. J'aurais voulu pouvoir confier à l'un d'entre vous la lecture de cette demande de protection fonctionnelle, mais je n'ai pas eu de détails par Madame VAGINAY RICOURT concernant sa demande, donc je ne peux pas vous en faire part. Normalement, je ne peux pas donner la parole à Madame VAGINAY RICOURT parce qu'elle ne participe pas au débat, mais cela ne me semble pas tout à fait opportun dans le cas présent. Ainsi, Madame VAGINAY RICOURT, si vous le souhaitez, je vous donne un temps de parole pour l'explication en direct de votre demande.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Merci, Madame la Présidente. Je vais être très brève. J'espère clôturer un chapitre que j'estime peu glorieux.*

J'ai sollicité la protection fonctionnelle concernant le communiqué de presse des neuf Maires de la Vallée, qui se reconnaîtront, en date du 28 septembre dernier, qui contient selon moi des propos diffamatoires et mensongers. Je n'attends pas grand-chose de ce vote, puisque certains d'entre vous seront juges et parties, mais c'est pour moi l'occasion de m'exprimer devant cette Assemblée Communautaire, seule légitime à se prononcer sur les questions communautaires, sans pression et librement.

Pendant presque sept ans à la tête de la Communauté de Communes, je n'ai travaillé que pour l'intérêt général et seulement pour l'intérêt général. Je n'ai bafoué aucun vote, j'ai respecté mon mandat et les Ubayens. Je suis et je resterai une élue libre de m'exprimer

librement, une élue libre d'agir et une élue libre de défendre mes convictions. Je tenais à vous le dire les yeux dans les yeux.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir donné la parole. Je sors.

Mme la Présidente - *Il me semblait important, malgré le texte réglementaire, que Madame VAGINAY RICOURT puisse s'exprimer.*

(Madame VAGINAY RICOURT quitte la salle).

Mme la Présidente - *Je vous propose exactement la même chose. Comme Madame VAGINAY RICOURT l'a indiqué, il y a aujourd'hui des intérêts personnels. Au vu du caractère sensible de cette question, je peux vous proposer, si vous le souhaitez, que nous passions à huis clos à partir de maintenant et pour les débats, si vous le jugez utile. Je vous rappelle qu'il faut que trois membres le proposent et que la majorité des membres présents le valident.*

Est-ce que certains d'entre vous demandent que cette séance soit maintenant tenue à huis clos ou considérez-vous que nous ayons suffisamment d'informations et que nous pouvons passer au vote ?

(Intervention hors micro.)

Mme la Présidente.- *Non, elle a failli prendre la parole, mais je pense que finalement on va regretter le manque d'information concrète, et le fait que nous n'ayons qu'une information très superficielle sur le sujet. Cela rend très compliquée la prise de décision.*

Au vu de la situation, y a-t-il des personnes qui demandent le vote à bulletin secret ?

Il est procédé au vote au scrutin secret à la demande de Mmes BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès et GARCIER-RICHAUD Héléne, et de MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre, GASTON Arnaud, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

Madame la Présidente *procède au vote à main levée. La majorité des membres présents et représentés choisit de voter à bulletin secret*

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2123-35 du CGCT « [...] La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...].

CONSIDERANT qu'aucune disposition générale applicable aux EPCI à fiscalité propre n'organise l'application de cet article auxdits EPCI. Si respectivement les articles L.5216-4, L.5216-16 et L.5217-7 dudit code prévoient l'applicabilité de ces dispositions aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, aucun article applicable aux communautés de communes ne prévoit leur applicabilité.

[Concrètement, la loi ne prévoyait pas que Madame Sophie VAGINAY RICOURT puisse bénéficier de la protection fonctionnelle, puisque le texte est vide pour les EPCI et les communautés de communes. Il est considéré par les réponses ministérielles qu'il s'agit d'une anomalie. Le travail législatif est en cours pour pouvoir régulariser cette situation. Ainsi, malgré l'absence de texte, je considérais qu'il aurait été malvenu de ma part de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour par une manœuvre uniquement juridique.]

CONSIDERANT toutefois que dans la réponse ministérielle n° 18413 publiée au JO Sénat du 14 janvier 2021, cette applicabilité a été explicitement reconnue aux élus des communautés de communes.

CONSIDERANT que sur cette base, la CCVUSP est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la Collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur, la CCVUSP étant subrogée aux droits de la victime.

[Nous parlons ici de la prise en charge des frais de justice.]

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle donne donc lieu à une prise en charge par l'Administration de l'ensemble des frais de procédure dépens et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

CONSIDERANT que le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

CONSIDERANT que l'élu communique à la Collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

CONSIDERANT que la Collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La Collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

CONSIDERANT que la convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

CONSIDERANT que le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

CONSIDERANT que la Collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

CONSIDERANT que cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts

civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

CONSIDERANT que cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la CCVUSP en cas de faute personnelle.

CONSIDERANT que la durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

CONSIDERANT que par courriel du 02/11/2023, Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la Commune de Barcelonnette, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la répression des propos publiés dans la presse la mettant en cause dans le cadre de l'exercice de son mandat de présidente de la CCVUSP et l'ayant conduit, selon ses propos, à sa démission le 06/10/2023 de son poste de présidente ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Sophie VAGINAY RICOURT.

[Il vous est donc proposé de décider d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame VAGINAY RICOURT et la réparation qui en résulte pour recouvrir les frais de procédure, tant pour la première instance d'appel et, le cas échéant, Cassation, sans préjudice d'une éventuelle action réquisitoire ou restitution de la part de la Communauté de Communes, en fonction des décisions de justice à venir dans le cadre des poursuites que Madame VAGINAY RICOURT a engagées ou qu'elle engagera dans le cadre des affaires susvisées.]

M. FORTOUL - *Je précise tout d'abord que j'ai découvert cette délibération il y a trois heures, cet après-midi. A priori, en tant qu'élus, chacun dans notre Collectivité, nous sommes pris en charge par cette aide juridique. Est-ce bien cela ? Or, ce n'est pas possible au niveau de la Communauté de Communes, est-ce bien cela ? Cette aide juridique est apportée aux élus, aux Maires de chaque commune, mais pas au Président de la Communauté de Communes. Est-ce bien la subtilité ?*

Mme la Présidente - *Non, ce n'est pas une subtilité. Je vous explique juste que je prends un parti pris qui n'est pas basé sur un texte, c'est-à-dire que tels que sont écrits les textes, les Présidents de Communautés de Communes sont oubliés. Pour moi, ce n'est qu'un oubli. Néanmoins, je pense qu'il était stupide de ne pas le mettre aux voix, d'autant plus qu'une réponse a été faite au Sénat disant qu'il s'agit d'un oubli et que cela sera régularisé. De notre côté, régularisons tout de même, donc mettons aux voix. C'est juste pour vous expliquer la base légale de ce que je suis en train de réaliser, mais cela n'a pas de sujet sur le fond, cela n'entache en rien votre jugement de fond.*

M. FORTOUL - *Est-ce spécifique à cette affaire ou cela sera-t-il éventuellement extensible à d'autres affaires à l'avenir ?*

Mme la Présidente - *Je vais faire deux observations. Tout d'abord, l'attribution d'une protection fonctionnelle existe pour chacun des élus et chacun des agents. C'est ainsi. Je considère que les communautés de communes ont été oubliées, donc nous l'attribuerons si besoin, nous passerons au vote.*

La question était la suivante : avons-nous l'obligation de le passer au vote ? La réponse était non, mais nous avons une réponse ministérielle au Sénat, donc oui. Ainsi, si quelqu'un se

trouve dans une situation où il doit se défendre ou attaquer parce qu'il a eu préjudice, menace ou autres, il en a le droit, y compris nos agents.

La seconde question que tu poses indirectement est la suivante : la Communauté de Communes est-elle couverte pour ce risque ? La réponse est que depuis le mois de décembre 2022, la Communauté de Communes aurait dû souscrire à un contrat d'assurance, mais cela n'a pas été le cas.

Pour répondre à ta question, nous avons une demande d'attribution de protection fonctionnelle pour laquelle nous n'avons pas d'assurance pour couvrir ce risque, puisque l'assurance n'a pas été souscrite.

Mme OKROGLIC - *C'est ce que nous avons demandé dans le cadre du nouveau contrat d'assurance, qui prendra effet le 1^{er} janvier. Si vous vous en souvenez, lorsque nous avons parlé des assurances, nous avons demandé que cette protection fonctionnelle pour les élus et les agents de la Communauté de Communes soit ajoutée, ce que nous n'avions pas jusqu'à présent. Néanmoins, cela ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.*

Mme la Présidente - *Je ne l'avais pas indiqué dans la délibération parce que je ne pense pas que le sujet de fond porte sur le fait que nous payions ou pas un avocat.*

M. BOUGUYON - *Il s'agit donc de combler un vide juridique.*

Mme la Présidente - *Non.*

M. BOUGUYON - *Ou un « trou dans la raquette ».*

Mme la Présidente - *Pardon, je vais reprendre depuis le début. Il ne s'agit pas du tout de combler un vide juridique, ce n'est pas l'objet de la décision. Je vous dis juste que je n'aurais pas dû le mettre à l'ordre du jour parce que la loi ne le prévoyait pas. Je vous le mets à l'ordre du jour parce que je considère que la loi l'a oublié, point. Maintenant que c'est à l'ordre du jour, le sujet est le suivant : devons-nous octroyer cette protection ou pas ?*

M. BOUGUYON - *Ce que je voulais dire, c'est que chacun de nous, élus dans nos différentes communes, nous sommes couverts par cette protection.*

Mme OKROGLIC - *A condition que nous prenions l'assurance.*

M. BOUGUYON - *Je n'en suis pas sûr.*

Mme OKROGLIC - *Dans les communes, à condition que tu prennes l'assurance. Tu as une assurance « élu ».*

M. BOUGUYON - *Attendez, nous parlons de la Communauté de Communes. Ne venons-nous pas de dire que cette protection est de fait dans les différentes collectivités ?*

Mme la Présidente - *Vous avez une protection fonctionnelle, c'est-à-dire que quand vous réalisez votre mandat, que ce n'était pas une faute personnelle et que vous êtes attaqué parce que vous avez un mandat, vous pouvez demander à être placé sous la protection de la Collectivité. C'est ce qui est très compliqué sur la demande qui est faite, parce que normalement, c'est une demande d'agir en commun : l'élu se place sous la protection de la collectivité et nous prenons l'avocat ensemble. D'ailleurs, vous avez vu que la Collectivité peut même réaliser des actions pour la personne en question. C'est l'esprit du texte. C'est vrai que nous sommes ici dans une situation particulière, mais c'est l'esprit du texte.*

Oui, nous avons bien une couverture, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales, mais par ailleurs, un texte prévoit que nous devons souscrire un contrat d'assurance pour éviter d'être notre propre assureur.

Je vous donne un exemple : je ne prends pas d'assurance pour la voiture et un agent qui conduit percute quelqu'un. Ce n'est pas parce que je n'ai pas pris d'assurance que la personne qui a été percutée n'est pas assurée. Nous assumerons sur nos propres deniers. C'est la même situation ici : nous avons décidé de mettre à l'ordre du jour la protection fonctionnelle, laquelle sera couverte par nos propres deniers parce que nous n'avons pas conclu un contrat d'assurance.

Je réitère la question sur les enveloppes : considérez-vous qu'il faille attribuer cette protection fonctionnelle ? Il ne s'agit pas de dossiers juridiques, je vous ai donné tous les détails, parce que cela n'existe pas.

M. BOUGUYON - *J'ai compris, mais dans les collectivités, contrat d'assurance ou pas, la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux.*

Mme la Présidente - *Non, la Commune est tenue de mettre aux voix si elle veut le faire ou pas. C'est laissé à la libre appréciation de l'Assemblée, sans quoi nous ne présenterions pas la délibération en Assemblée.*

M. BOUGUYON - *En EPCI, nous sommes censés devoir nous prononcer là-dessus, puisqu'en commune, c'est plus ou moins automatique.*

Mme la Présidente - *Non. La protection fonctionnelle, que ce soit au département, en commune ou autres, doit faire l'objet d'un vote. Au Conseil municipal, en Assemblée Départementale, en Assemblée du Conseil Communautaire, les élus doivent donc choisir s'ils attribuent ou pas. C'est très compliqué, parce que j'ai demandé des détails dans le cas présent, s'il y avait une plainte ou non. Nous en avons déjà examiné deux au Département. La Présidente reçoit une lettre de menace ; son premier Vice-Président est tenu informé de tous les détails de l'affaire ; la Présidente du Département sort ; l'affaire est présentée aux élus, lesquels considèrent s'il y a éléments ou pas à défendre la Présidente et à s'allier pour agir et concrètement pour payer un avocat ou mettre en œuvre une procédure ; un vote est demandé : oui ou non.*

J'ai demandé des précisions à Madame Sophie VAGINAY RICOURT.

Nous aurions pu trouver un médiateur qui puisse parler de cette histoire, parce qu'il nous faut des détails. C'est pourquoi je lui ai laissé la parole, parce que je n'avais aucun détail dans sa demande, si ce n'est « je veux la protection fonctionnelle ». Il faut que nous disions si oui ou non, au vu des éléments qui nous ont été donnés, nous devons octroyer la protection fonctionnelle à Madame VAGINAY RICOURT. Ce n'est pas automatique, nous ne sommes pas tous protégés.

Je vous donne un autre exemple. Cela peut être hurluberluesque : des demandes de protection fonctionnelle sont rejetées parce que certains élus la sollicitent après que quelqu'un s'est garé à la place qui leur était réservée et disent que ce sont des faits de harcèlement. Nous avons eu cela dans les jurisprudences. En l'occurrence, le Conseil avait jugé que ce n'était pas le cas.

(Le dispositif de vote à bulletin secret est mis en place.)

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après délibéré,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat ni au vote ;

VU les résultats du scrutin secret après dépouillement des votes :

- nombre de bulletins : **24**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **24**.
- majorité absolue : **13**.
- Nombre de bulletins « pour » : **dix (10)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **quatorze (14)**.

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté,

- **REFUSE** d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Sophie VAGINAY RICOURT.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet.

Après avoir nommé Monsieur REYNAUD et Madame OCCELLI scrutateurs, Madame la Présidente procède au vote à bulletin secret. La délibération est refusée à la majorité des membres présents et représentés.

(Madame Sophie VAGINAY RICOURT rejoint la séance.)

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente - *Monsieur ORTUNO, vous avez demandé la parole tout à l'heure. Nous sommes désormais dans le bon créneau de tempo, donc je vous la laisse.*

M. ORTUNO - *Merci, Madame la Présidente. J'ai une question sur la salle Jean Fernandez. Comme vous le savez, d'importants travaux ont été réalisés sur cette salle, notamment sur la transition énergétique. Nous avons sollicité de la CCVUSP une demande de subvention, qui a été votée et normalement mise au budget.*

Je voudrais tout de même attirer l'attention des élus sur le fait que cette salle a une importance intercommunale, c'est-à-dire que tous les habitants des communes fréquentent la salle, ce qui est une bonne chose. Je suis passé dans les services ce matin pour connaître le taux de fréquentation. Celui-ci se situe entre 54,17 % pour les personnes hors Barcelonnette et 45,8 % pour les personnes de Barcelonnette. Cette salle est donc très importante pour la Vallée, puisque c'est la seule. Plus de quarante associations y évoluent.

Comme je vous le disais, les travaux ont été assez importants, notamment sur la transition énergétique, puisque tout a été refait, ce qui a engagé des frais assez importants. Devant l'importance des personnes hors Commune de Barcelonnette qui utilisent cette salle, nous avons pensé qu'il était important d'avoir une subvention de la Communauté de Communes.

A savoir que cette salle coûte environ 50 000 euros d'entretien (chauffage, etc.) par an à la Commune. C'est le prix à payer pour avoir une salle de sport.

Nous n'avons pas eu de nouvelles suite à la demande qui a été faite. Ma question est donc simple : avons-nous une chance de la voir mise à l'ordre du jour ?

A noter également que toutes les écoles, lycées et collèges utilisent cette salle. Elle a donc une réelle importance.

Mme la Présidente - *Merci beaucoup, Monsieur ORTUNO. Y a-t-il des observations dans la salle avant que je ne prenne la parole ?*

Mme VAGINAY RICOURT - *J'ai effectivement écrit le 27 novembre, puisque ce fonds de concours, plus précisément, est inscrit et a été voté à l'unanimité au budget de la Communauté de Communes pour l'année 2023. Il a recueilli un avis favorable de la Commission des Finances lorsque le budget a été adopté. Le 27 novembre, j'ai donc sollicité l'inscription au budget. Nous avons délibéré le 14 novembre en conseil municipal, et lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons fait savoir que la Commune avait inscrit cette somme à son budget, laquelle avait par ailleurs déjà été votée par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Aujourd'hui, cette somme n'est pas inscrite, ce qui suppose – à moins que je n'aie un démenti – qu'elle est perdue pour la Commune de Barcelonnette, si elle n'est pas réinscrite sur le budget 2024. Or, comme cela a été dit, cette salle présente un intérêt intercommunal. C'est ce que les élus de la Commune de Barcelonnette, y compris l'opposition, Monsieur FRANQUEBALME, ont estimé lors de l'Assemblée du Conseil Municipal du 14 novembre.*

M. FORTOUL - *Je parle en tant que seconde Commune de la Vallée de l'Ubaye. De fait, je sais qu'un certain nombre d'enfants de la Vallée – je parle pour ma Commune – utilisent cette salle. Je n'ai pas souvenir que nous ayons abordé ce sujet. Néanmoins, ce bâtiment sert à de nombreuses personnes, donc je propose que l'ensemble de la Collectivité participe au financement de ce dossier à travers un fonds de concours. Je crois que cette salle est actuellement en réhabilitation, j'ai compris qu'il s'agissait d'une somme assez élevée.*

Je peux comprendre qu'une telle structure soit mise à la disposition de la plupart des habitants de la Vallée de l'Ubaye. A ce titre, je trouve logique que la Collectivité s'investisse dans cet objectif. Voici mon point de vue.

Mme REYNAUD - *Je rejoins ce qu'a dit Jacques FORTOUL par rapport à cette salle omnisport. En revanche, je suis un peu gênée, parce que des projets communaux se font et nous venons « taper » à la Communauté de Communes lorsque nous n'arrivons plus à boucler notre budget. Si toutes les communes se mettent à faire cela, j'ignore si nous pourrions tenir encore longtemps.*

Néanmoins, je suis pour que cette salle soit rénovée, parce qu'elle est utilisée collectivement dans la Vallée, mais nous devrions peut-être travailler ce genre de sujets en amont plutôt qu'être mis devant le fait accompli. Je vois qu'il y a la salle omnisport, la dernière fois le Maire du Sauze a parlé de la tyrolienne, donc le fait accompli me gêne un peu. En dehors de cela, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. GASTON - *Je voulais préciser que nous avons une salle de terrains de tennis couverts sur Pra Loup, que nous rénovons régulièrement. Tout est directement financé par la Commune.*

Mme la Présidente - *Est-ce d'intérêt intercommunal selon toi ?*

M. GASTON - *Aussi. Ce sont les deux seuls terrains de tennis couverts de la Vallée.*

Mme la Présidente - *Je vais vous parler clairement, afin d'éviter des débats stériles. La présentation de cette subvention a été faite en Commission des Finances dans un camembert. Vous m'avez envoyé un courrier et j'ai demandé un dossier. Je n'avais pas de dossier sur le projet dans sa globalité, donc j'ai demandé qu'on me sorte les délibérations relatives à ce dossier. Une Commission des Finances a présenté, à l'intérieur d'un camembert (en haut à droite), les subventions d'exploitation et cette attribution de fonds de concours communal. Il est indiqué « fonds de concours aux communes » et il y avait un montant. Nous avons ensuite voté un budget, sur lequel il n'était pas non plus indiqué « la Commune ».*

Ce n'est donc pas pour rien que tu dis ne pas en avoir souvenir, puisque nous avons repris...

(Intervention hors micro).

Mme la Présidente - *Non, je vous donne la parole et vous prenez la parole, sans quoi il n'y a pas de débat.*

Il n'y a donc pas de sujet. Nous voyons ce que disent les gens : il s'agit d'une salle d'intérêt intercommunal. Il y a d'autres sujets sur les salles intercommunales : nous pouvons parler de terrains de tennis, nous pouvons parler d'autres sujets, nous pouvons parler de la piscine, mais celle-ci est tout de même emblématique. Nous sommes d'accord sur ce point.

La manière dont cela a été présenté, n'en déplaise à votre point de vue, n'était pas transparente. Les élus ne savent pas, les équipes n'ont pas de dossier. Nous allons donc rétablir tout cela sereinement, sans se « balancer des trucs à la tête », parce que l'objectif est d'avoir une salle qui serve à tous les Ubayens et que les clubs de sport puissent exercer leur activité. C'est l'objectif.

Nous nous rassemblerons donc en Conférence des Maires et nous parlerons de l'intérêt intercommunal de cette structure. Je ne peux pas l'évoquer en Commission Finances parce qu'il n'y a pas tout le monde, tout le monde ne va pas traiter le sujet. Pour moi, ce n'est pas le bon format. Mettons-le à l'ordre du jour de la Conférence des Maires, mettons-nous autour de la table et déterminons ce qu'est un intérêt intercommunal, la participation et l'attribution que nous devons faire sur cette salle et sur les autres.

Madame la Maire, vous avez d'autres sujets. Vous avez peut-être le Zocalo à présenter, des Maires ont des médiathèques, etc. Nous avons un sujet de nécessité intercommunale, parce que nous sommes tous imbriqués. Prenons-le donc sereinement. Vous le savez, j'y ai toujours été assez favorable, donc il n'y a pas de problème là-dessus.

La seule chose, je vous le répète, c'est qu'avec la méthode d'information qui a été faite – c'est peut-être de la faute des élus, mais ce n'est pas toujours de leur faute – ils sont passés à côté. Nous n'incriminons personne. Il était indiqué « contribution ». Vous auriez pu être davantage interrogatifs, vous auriez peut-être pu être revendicatifs à ce moment-là, mais cela n'a pas été le cas.

A la prochaine Conférence des Maires, c'est un démenti, engagement – vous le nommerez comme vous en avez envie, nous le mettons à l'ordre du jour, nous prenons un vote de principe général sur : « Il faut que nous ayons des enveloppes à destination de l'intérêt intercommunal. De quelle manière ? Comment intervenons-nous ? », puis nous nous disons qu'en amont, comme tu le dis, Sandra, nous réfléchissons au projet et nous travaillons ensemble au co-financement.

Si la Mairie de Barcelonnette a des difficultés pour boucler son financement sur cette salle, il est évident que nous devons nous poser la question de rentrer sur un fonds de concours de solidarité avec la Commune. Lorsqu'une commune rencontre des difficultés pour boucler un plan de financement, nous nous entraïdons, c'est normal.

Il n'y a donc pas de sujet. Ils ont parlé librement, il n'y a pas d'omerta sur le sujet, vous avez vu que c'est plutôt favorable. Si nous voulons que cela aboutisse, mettons-le de manière positive à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires et commençons par la première action de solidarité intercommunale, avec le projet tel qu'il vous sera présenté.

M. BOUGUYON - *Je veux bien qu'un camembert ait présenté cela en Commission Finances.*

Mme la Présidente - *Si tu ne me crois pas, je vous montrerai le camembert la prochaine fois.*

M. BOUGUYON - *J'en suis persuadé, c'est ce qui ressort de la Commission Finances en question. En revanche, je me souviens tout de même que nous en avons parlé, mais nous n'en avons pas parlé très longtemps parce que cela semblait être de l'ordre d'une certaine évidence.*

Mme la Présidente - *Si je fais le tour de table aujourd'hui, qui s'en rappelle ? Peu importe : soit nous continuons à travailler sur « Qui n'a pas fait son travail ? » et je continue à argumenter sur le fait qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations, soit tu dis : « OK, très bien, passons à autre chose ».*

M. BOUGUYON - *Je dis « OK, très bien, passons à autre chose ».*

Mme la Présidente - *Voilà, et nous le mettons à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires pour parler de solidarité intercommunale pour de vrai, et pas uniquement au profit de certains.*

Nous avons d'autres sujets sur les questions diverses.

Je vous rappelle que le mercredi 13 décembre à 17 heures 30 aura lieu un spectacle de Noël au Zocalo. Je remercie la Commune de Barcelonnette qui met à disposition le Zocalo pour les enfants du personnel intercommunal, ainsi que les Communes, les élus, les hôpitaux, les maisons techniques, les pompiers, les gendarmeries. Faites venir les enfants, cela peut être sympa, ils profiteront d'un joli spectacle.

Les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le 30 janvier à 19 heures, parce que je laisse passer tous les vœux. J'ai donc un problème, Monsieur le Maire de Jausiers : tu m'as mis des vœux le mardi 23 janvier – c'est bien, bravo – mais c'est le jour du Conseil Communautaire. Je vais donc revoir comment je m'organise. Je ne vous donne donc pas de date aujourd'hui, nous allons nous voir avec le Maire de Jausiers et nous verrons avec les services si nous pouvons gérer autrement en termes de temporalité.

M. FORTOUL - *J'ai le souvenir que nous avons consulté du monde par rapport à cette date. En tout cas, je n'ai pas souvenir d'avoir entendu parler d'une date de Conseil Communautaire le 23 janvier.*

Mme la Présidente - *Non, parce que je les donne la fois précédente. Nous trouverons une solution, ne vous inquiétez pas. C'est pour cela que je ne vous donne pas la date du prochain Conseil Communautaire. Je verrai Monsieur le Maire de Jausiers. Les commissions vont se précéder sur la semaine d'avant, donc je verrai comment nous nous organisons. Nous ferons peut-être le Conseil Communautaire le 6 février et les commissions le 30, sachant que les vacances sont un peu loin. Je reviendrai vers vous par mail.*

Je dois également dire aux élus qu'ils peuvent récupérer des annuaires des services pour les déposer dans leur mairie. Chaque administré va recevoir un livret par La Poste.

Je vous rappelle la venue de Monsieur le Préfet et de Madame BARREILLE jeudi après-midi pour parler de la suite de l'évènement climatique. Je suis à votre disposition s'il y a quoi que ce soit.

Je vous remercie. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance

Régine BARDIN



La Présidente,
Isabelle COQUES

